

# PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE PREFECTURE DE LA GIRONDE



# Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur)

# Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

"L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite "des mentions essentielles" élaborée par le juge administratif peut être adoptée ..."

N° 12 - Volume I - Décembre 2005

ISSN 1253-7292

# Sommaire

CHASSE5
Arrêté - 2005-12-0032 - Agrément de M. Sylvain DELRIEUX en qualité de Garde-Chasse Particulier - 06/12/20055
COLLECTIVITES LOCALES - Intercommunalité6
Arrêté - 2005-12-0013 - Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement du Cubzadais-Fronsadais - Transformation en syndicat mixte - 15/12/2005
Arrêté - 2005-12-0014 - Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement du Bourgeais - Transformation en syndicat mixte - 15/12/2005
Arrêté - 2005-12-0017 - Communauté de communes du Brannais - Création - 16/12/2005
Arrêté - 2005-12-0100 - Syndicat Intercommunal d'Aide Ménagère à domicile du Canton de Branne - Transformation en syndicat mixte - 16/12/2005
Arrêté - 2005-10-0167 - Syndicat intercommunal de l'Entre Deux Mers Ouest pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (S.E.M.O.C.T.O.M.) - Modification des membres - 16/12/2005
Arrêté - 2005-12-0058 - Syndicat intercommunal à vocation scolaire de La Roquille, Margueron et Ligueux - Modification des articles 2, 4 et 6 des statuts - 20/12/2005
Arrêté - 2005-12-0065 - Syndicat intercommunal pour la gestion de la crèche des hauts de Garonne - Extension des compétences et modification des statuts - 27/12/2005
Arrêté - 2005-12-0024 - Communauté de communes du Pays de Sauveterre de Guyenne - Extension des compétences et modification des statuts - 30/12/2005
Arrêté - 2005-12-0025 - Communauté de communes du Pays de Sauveterre de Guyenne - Eligibilité à la DGF bonifiée - 30/12/2005 . 1
Arrêté - 2006-01-0005 - Communauté de communes du Pays d'Auros - Eligibilité à la DGF bonifiée - 30/12/2005
$Arrêt\'e - 2006-01-0004 - Communaut\'e de communes du Pays d'Auros - Modification des comp\'etences et des statuts - 30/12/2005 \dots 1900-01-0004$
Arrêté - 2006-01-0003 - Communauté de communes du Canton de Podensac - Extension des compétences et modification des statuts - 30/12/2005
Arrêté - 2006-01-0001 - Syndicat Intercommunal d'Aide Ménagère à domicile du Canton de Branne - Modification des membres - 30/12/2005
Arrêté - 2005-12-0061 - Communauté de communes de l'Entre Deux Mers Ouest - Eligibilité à la DGF bonifiée - 30/12/200523
Arrêté - 2005-12-0062 - Communauté de communes du Brannais - Eligibilité à la DGF bonifiée - 30/12/200524
Arrêté - 2005-12-0059 - Communauté de communes de l'Entre Deux Mers Ouest -Extension des compétences et modification de l'article 2 des statuts - 30/12/2005
COLLECTIVITES TERRITORIALES26
Arrêté - 2005-10-0156 - Commission tripartite pour la région Aquitaine - 20/12/2005
COMMERCE29
Avis - 2005-12-0027 - Commission Départementale d'Equipement Commercial du 16 novembre 2005 - 30/11/200529
DISTINCTIONS HONORIFIQUES29
Arrêté - 2005-12-0012 - Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale - Promotion du 1er janvier 2006 - 12/12/2005
$Arr {\tt \^{e}t\'e} - 2005 - 12 - 0007 - M\'edaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers Professionnels - Promotion du 4 d\'ecembre 2005 - 13/12/2005 \dots 3000 - 12 - 12 - 12 - 12 - 12 - 12 - 12 -$
$Arr {\tt \^{e}t\'e} - 2005 - 12 - 0011 - M\'edaille \ d'Honneur \ des \ Sapeurs-Pompiers \ Volontaires - Promotion \ du \ 4 \ d\'ecembre \ 2005 - 13/12/200531$
Arrêté - 2005-11-0183 - Médaille de la Jeunesse et des Sports - Echelon bronze - 1er janvier 2006 - 14/12/200531
Arrêté - 2005-12-0050 - Médaille d'Honneur Agricole - Promotion du 1er janvier 2006 - 02/01/2006
EDUCATION
Avis - 2005-11-0120 - Taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par les enseignants des écoles, pour le compte et à

ENVIRONNEMENT	34
Arrêté - 2006-01-0014 - Agrément pour l'élimination des pneumatiques usagés - 26/12/2005	34
PROTECTION CIVILE	35
Arrêté - 2005-11-0186 - Liste d'aptitude opérationnelle des plongeurs établie pour 2005 par le Service Départemental d'Inc Secours de la Gironde - 09/12/2005	
Arrêté - 2005-12-0019 - Création du Comité Local d'Information et de Concertation du SUD PRESQU'ILE D'AMBES (Centreprises SOFERTI, CEREXAGRI, SIMOREP-MICHELIN, CASCO, DOCKS DES PETROLES D'AMBES - 19/12/200	0536
PUBLICITE	39
Avis - 2005-12-0063 - Appel à candidature des entreprises de publicité pour participer au groupe de travail de ARVEYRES - 22/12/2005	39
SECURITE - GARDIENNAGE	40
Arrêté - 2005-12-0028 - Modification de la société de surveillance et de gardiennage FRANCE SECURITE (F-S) à GRA 15/12/2005	
Arrêté - 2005-12-0029 - Autorisation administrative de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennag EYSINES - 15/12/2005	
Arrêté - 2005-12-0064 - Modification de l'Entreprise de surveillance et de gardiennage ASPIC - AGENCE SECURIT INTERVENTION CANINE à GUJAN MESTRAS - 22/12/2005	42
TRAVAIL / EMPLOI	43
Arrêté - 2005-12-0021 - Prolongation du protocole d'accord du PLIE du Pays Libournais - 16/12/2005	43
Arrêté - 2005-12-0023 - Prolongation du protocole d'accord du PLIE des Graves - 16/12/2005	
Arrêté - 2005-12-0097 - Prolongation du protocole d'accord du PLIE Espace Technowest - 29/12/2005	
URBANISME	45
Arrêté - 2005-12-0018 - Arrêté fixant les modalités techniques de la déconcentration de l'établissement de l'assiette et de la des taxes d'urbanisme dont le permis de construire constitue le fait générateur auprès du Maire du Bouscat - 19/12/2005	
Arrêté - 2005-12-0053 - Arrêté fixant les modalités techniques de la déconcentration de l'établissement de l'assiette et de la des taxes d'urbanisme dont le permis de construire constitue le fait générateur auprès du Maire d'Eysines - 19/12/2005	
Arrêté - 2005-12-0055 - Arrêté fixant les modalités techniques de la déconcentration de l'établissement de l'assiette et de la des taxes d'urbanisme dont le permis de construire constitue le fait générateur auprès du Maire de Blanquefort - 19/12/2005	
Arrêté - 2005-12-0056 - Arrêté fixant les modalités techniques de la déconcentration de l'établissement de l'assiette et de la des taxes d'urbanisme dont le permis de construire constitue le fait générateur auprès du Maire de Floirac - 19/12/2005	48
Arrêté - 2005-12-0081 - Approbation de la carte communale de Camiran - 27/12/2005	
Arrêté - 2005-12-0083 - Approbation de la carte communale de Hure - 27/12/2005	
Arrêté - 2005-12-0084 - Approbation de la carte communale de Noaillac - 27/12/2005	52

ANNEXES	53
Annexe acte 2005-12-0032 : Annexe à l'agrément de M. Sylvain DELRIEUX	54
Annexe acte 2005-12-0027 : CDEC du 16/11/2005	59
Annexe acte 2005-12-0012 : Liste des récipiendaires de la Médaille d'honneur régionale, départementale et comp promotion du 1er janvier 2006	
Annexe acte 2005-12-0007 : Liste des récipiendaires de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers Professi Promotion du 4 décembre 2005	
Annexe acte 2005-12-0011 : Liste des récipiendaires de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers Volontaires - Pi du 4 décembre 2005	
Annexe acte 2005-12-0050 : Liste des récipiendaires de la Médaille d'Honneur Agricole - Promotion du 1er janvier 200	06102
Annexe acte 2005-11-0183 : Candidats à la médaille Jeunesse et Sports	112
Annexe acte 2005-11-0186 : Liste d'aptitude des plongeurs opérationnels de l'année 2005	114



PREFECTURE DE LA GIRONDE SOUS-PREFECTURE LIBOURNE

#### Arrêté du 06/12/2005

# Agrément de M. Sylvain DELRIEUX en qualité de Garde-Chasse Particulier

# LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29,

VU le code de l'environnement, notamment son article L 428-21,

VU la loi du 12 avril 1892 relative à l'agrément et au retrait d'agrément des gardes particuliers, notamment son article 2,

VU la demande de M. Jean-Claude BIER, président de l'Association Intercommunale de Chasse du Canton de Branne, détenteur des droits de chasse sur les communes de Baron, Branne, Cabara, Camiac et Saint Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Grézillac, Guillac, Lugaignac, Moulon, Nérigean, Saint Aubin de Branne, Saint Quentin de Baron et Tizac de Curton

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le demandeur dispose en propre des droits de chasse,

VU la commission délivrée par M. Jean-Claude BIER, président de l'Association Intercommunale de Chasse Agréée du Canton de Branne, à M. Sylvain DELRIEUX par laquelle il lui confie la surveillance des droits de chasse,

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur les communes de Baron, Branne, Cabara, Camiac et Saint Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Grézillac, Guillac, Lugaignac, Moulon, Nérigean, Saint Aubin de Branne, Saint Quentin de Baron et Tizac de Curton et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L 428-21 du code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral en date du 1er Août 2005 donnant délégation de signature à Madame Maryse MORACCHINI, Sous-Préfète de l'arrondissement de Libourne,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Libourne,

#### ARRETE

ARTICLE PREMIER - M. Sylvain DELRIEUX, né le 15 Juillet 1941 à Bône (Algérie), demeurant lieu dit 21 Beaupied à Saint Germain du Puch, est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

- ARTICLE 2 La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Sylvain DELRIEUX a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal. La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.
- ARTICLE 3 Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.
- ARTICLE 4 M. Sylvain DELRIEUX ayant déjà prêté serment le 25 Octobre 1995 devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée, il n'est pas astreint à le renouveler.
- ARTICLE 5 Dans l'exercice de ses fonctions, M. Sylvain DELRIEUX doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.
- ARTICLE 6 Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de Libourne en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.
- ARTICLE 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Sous-Préfecture de Libourne, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 - Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Libourne, M. Jean-Claude BIER, président de l'Association Intercommunale de Chasse Agréée du Canton de Branne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié à :

M. Sylvain DELRIEUX et à Messieurs les Maires de Baron, Branne, Cabara, Camiac et Saint Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Grézillac, Guillac, Lugaignac, Moulon, Nérigean, Saint Aubin de Branne, Saint Quentin de Baron, Tizac de Curton et Saint Germain du Puch,

et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 9 - La Sous-Préfète de Libourne est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 06/12/2005

Pour le Préfet, La Sous-Préfète de LIBOURNE, *Maryse MORACCHINI* 

#### Conférer annexe



# COLLECTIVITES LOCALES - INTERCOMMUNALITÉ

PREFECTURE DE LA GIRONDE DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES Bureau Contrôle de légalité et intercommunalité

#### Arrêté du 15/12/2005

Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement du Cubzadais-Fronsadais - Transformation en syndicat mixte -

> LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-21,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs :

09 avril 1948 - Création -

22 novembre 1948 - Transformation -

25 mai 1949 - Modification des membres -

19 décembre 1952 - Modification des membres -

23 janvier 1956 - Modification des membres -

05 mars 1959 - Modification des membres -

07 avril 1981 - Modification des compétences -

16 février 1998 - Modification des statuts -

19 juillet 2002 - Modification des statuts -

13 décembre 2004 - Modification des statuts -

VU l'arrêté préfectoral du 19/08/2002 qui a autorisé la communauté de communes du canton de Saint Savin à se doter d'une compétence assainissement individuel incluant "la mise en place et la gestion d'un service de contrôle, d'entretien et de réhabilitation de l'assainissement individuel",

CONSIDERANT que les communes de CAVIGNAC, CEZAC, CUBNEZAIS, MARCENAIS et MARSAS, membres de la communauté de communes du canton de Saint Savin, ont transféré leur compétence "Contrôle du fonctionnement, entretien et réhabilitation des installations d'assainissement non collectif" au Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement du Cubzadais-Fronsadais.

VU les lettres du Présidents de la communauté de communes du canton de Saint Savin et du Sous-Préfet de Blaye datées respectivement du 20/09/2005 et du 30/09/2005,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

#### ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est pris acte de la substitution de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE SAINT SAVIN aux communes de CAVIGNAC - CEZAC - CUBNEZAIS - MARCENAIS - MARSAS au sein du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DU CUBZADAIS - FRONSADAIS pour l'exercice de la compétence "Contrôle du fonctionnement, entretien et réhabilitation des installations d'assainissement non collectif".

Pour l'exercice de cette compétence, le syndicat intercommunal est transformé en syndicat mixte et associe les membres suivants : ASQUES - AUBIE-ET-ESPESSAS - CADILLAC-EN-FRONSADAIS - CUBZAC-LES-PONTS - FRONSAC - GALGON - GAURIAGUET - LALANDE-DE-FRONSAC - LUGON-ET-L'ILE-DU-CARNEY - MOUILLAC - PERISSAC - PEUJARD - PRIGNAC-ET-MARCAMPS - LA RIVIERE - SAILLANS - SAINT-AIGNAN - SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC - SAINT- ANTOINE - SAINT-GENES-DE-FRONSAC - SAINT-ROMAIN-LA-VIRVEE - SALIGNAC - TARNES - VERAC - VILLEGOUGE - VIRSAC - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE SAINT SAVIN (représentant les communes de Cavignac - Cézac - Cubnezais - Marcenais - Marsas).

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le sous-préfet de l'arrondissement de BLAYE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée à :

- M. le Président du groupement,
- M. le Président de la communauté de communes du canton de Saint Savin,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- -- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de : SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC.

ARTICLE 3 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 15/12/2005

#### Arrêté du 15/12/2005

# Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement du Bourgeais - Transformation en syndicat mixte -

# LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-21,

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs :

18 juin 1953 - Création -

24 septembre 1957 - Modification des membres -

09 février 1959 - Modification des membres -

05 mars 1959 - Modification des membres -

12 décembre 1983 - Modification des statuts -

17 juin 1991 - Modification des compétences -

23 septembre 1994 - Modification des statuts -

VU l'arrêté préfectoral du 19/08/2002 qui a autorisé la communauté de communes du canton de Saint Savin à se doter d'une compétence assainissement individuel incluant "la mise en place d'un service de contrôle, d'entretien et de réhabilitation de l'assainissement individuel",

CONSIDERANT que la commune de SAINT-VIVIEN-DE-BLAYE, membre de la communauté de communes du canton de Saint Savin, a transféré précédemment sa compétence "contrôle de l'assainissement individuel" au Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement du Bourgeais,

VU les lettres du Président de la communauté de communes du canton de Saint Savin et du Sous-Préfet de Blaye datées respectivement du 20/09/2005 et du 30/09/2005,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

# ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est pris acte de la substitution de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE SAINT SAVIN à la commune de SAINT-VIVIEN-DE-BLAYE au sein du Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement du Bourgeais pour la compétence "contrôle de l'assainissement individuel".

Pour l'exercice de cette compétence, le syndicat est transformé en syndicat mixte et associe les membres suivants: BAYON-SUR-GIRONDE - BOURG - COMPS - GAURIAC - LANSAC - MOMBRIER - PUGNAC - SAINT-CIERS-DE-CANESSE - SAINT-SEURIN-DE-BOURG - SAINT-TROJAN - SAMONAC - TAURIAC - TEUILLAC - VILLENEUVE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE SAINT SAVIN (représentant la commune de Saint-Vivien-de-Blaye).

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le sous-préfet de l'arrondissement de Blaye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée à :

- M. le Président du groupement,
- M. le Président de la communauté de communes du canton de Saint Savin,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,

- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de : BOURG.

ARTICLE 3 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 15/12/2005

Pour le Préfet Le Secrétaire Général, *François PENY* 



PREFECTURE DE LA GIRONDE DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES Bureau Contrôle de légalité et intercommunalité

#### Arrêté du 16/12/2005

#### Communauté de communes du Brannais - Création -

# LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-5,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2005 fixant le périmètre de la communauté de communes,

VU les délibérations des communes suivantes :

BRANNE - CABARA - GREZILLAC - GUILLAC - JUGAZAN - LUGAIGNAC - NAUJAN-ET-POSTIAC - SAINT-AUBIN-DE-BRANNE demandant la création du groupement et approuvant ses statuts,

VU le projet de statuts,

VU l'avis de Monsieur le Trésorier Payeur Général en date du 23/11/2005,

VU l'avis favorable de la Sous-Préfète de Libourne en date du 07/12/2005,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

#### ARRETE

ARTICLE PREMIER - Est autorisée entre les communes suivantes : BRANNE - CABARA - GREZILLAC - GUILLAC - JUGAZAN - LUGAIGNAC - NAUJAN-ET-POSTIAC - SAINT-AUBIN-DE-BRANNE la création de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRANNAIS (C.C.B.).

ARTICLE 2 - Ce groupement exercera les compétences définies à l'article 2 des statuts qui font l'objet d'une annexe.

ARTICLE 3 - Le siège social du groupement est fixé à l'adresse suivante : Mairie de Branne (33420).

ARTICLE 4 - Le groupement est créé pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 - Les fonctions de receveur seront exercées par le Trésorier de la Perception de Rauzan.

ARTICLE 6 - Un exemplaire des statuts ainsi qu'un exemplaire des délibérations précitées resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et la sous-préfète de l'arrondissement de Libourne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée des annexes précitées sera notifiée à :

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. l'Inspecteur d'Académie de Bordeaux,
- M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de RAUZAN.

ARTICLE 8 - Les annexes précitées relatives aux statuts ainsi que les délibérations visées à l'article 6 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et des administrations concernées.

ARTICLE 9 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 16/12/2005

Le Préfet, Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA GIRONDE DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES Bureau Contrôle de légalité et intercommunalité

#### Arrêté du 16/12/2005

Syndicat Intercommunal d'Aide Ménagère à domicile du Canton de Branne -Transformation en syndicat mixte -

> LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-21,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs :

18 août 1983 - Création -

14 octobre 1983 - Changement de receveur -

10 janvier 1986 - Modification des membres -

18 novembre 1997 - Modification des membres et des statuts -

VU l'arrêté préfectoral daté de ce jour autorisant la création de la communauté de communes du Brannais,

VU les statuts de la communauté de communes qui dotent le groupement d'une compétence "Etude et participation à un service d'aides ménagères",

CONSIDERANT que 5 des 8 communes membres de la communauté de communes du Brannais (BRANNE, CABARA, GUILLAC, LUGAIGNAC, SAINT-AUBIN-DE-BRANNE) ont déjà délégué leur compétence "Prise en charge et gestion d'un service d'aide ménagère", au Syndicat intercommunal d'aide ménagère à domicile du canton de Branne,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

#### ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est pris acte de la substitution de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRANNAIS aux communes de BRANNE, CABARA, GUILLAC, LUGAIGNAC, SAINT-AUBIN-DE-BRANNE au sein du Syndicat intercommunal d'aide ménagère à domicile du canton de Branne, qui devient un syndicat mixte.

(Ce syndicat mixte associe les membres suivants : BARON - CAMIAC-ET-SAINT-DENIS - DAIGNAC - DARDENAC - ESPIET - GENISSAC - MOULON - NERIGEAN - SAINT-GERMAIN-DU-PUCH - SAINT-QUENTIN-DE-BARON - TIZAC-DE-CURTON - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRANNAIS (représentant les communes de : BRANNE - CABARA - GUILLAC - LUGAIGNAC - SAINT-AUBIN-DE-BRANNE).

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et la Sous-Préfète de l'arrondissement de Libourne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée à :

- M. le Président du groupement,
- M. le Président de la communauté de communes du Brannais.
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées.
- M. le Président du Conseil Général.
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de : RAUZAN.

ARTICLE 3 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 16/12/2005 Pour le Préfet Le Secrétaire Général, *François PENY* 



PREFECTURE DE LA GIRONDE DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES Bureau Contrôle de légalité et intercommunalité

# Arrêté du 16/12/2005

Syndicat intercommunal de l'Entre Deux Mers Ouest pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (S.E.M.O.C.T.O.M.) - Modification des membres -

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5711-1 et L5214-21,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs :

- 29 décembre 1978 Création -
- 28 janvier 1980 Transformation de l'Union des syndicats d'études en Union des syndicats de travaux et d'exploitation -
- 31 décembre 2002 Modification des membres -
- 04 septembre 2003 Modification des membres -
- 19 décembre 2003 Modification des membres -
- 04 novembre 2004 Modification des membres -
- 09 mai 2005 Modification des membres -

VU l'arrêté préfectoral en date du 27/10/2005 autorisant la communauté de communes du Sud-Libournais à se doter de la compétence "Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés,

VU l'arrêté préfectoral daté de ce jour autorisant la création de la communauté de communes du Brannais,

VU les statuts de la communauté de communes du Brannais qui dotent le groupement d'une compétence "Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés",

CONSIDERANT que la commune de SAINT-GERMAIN-DU-PUCH, membre de la communauté de communes du Sud-Libournais, a transféré sa compétence "ordures ménagères" au S.E.M.O.C.T.O.M,

CONSIDERANT que les communes de BRANNE, CABARA, GREZILLAC, GUILLAC, LUGAIGNAC, NAUJAN-ET-POSTIAC, SAINT-AUBIN-DE-BRANNE, membres de la communauté de communes du Brannais, ont précédemment transféré leur compétence "ordures ménagères" au syndicat mixte,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

#### ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est pris acte de la substitution au sein du Syndicat intercommunal de l'Entre Deux Mers Ouest pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (S.E.M.C.T.O.M.):

- de la communauté de communes du Sud-Libournais à la commune de SAINT-GERMAIN-DU-PUCH.
- de la communauté de communes du Brannais à 7 de ses 8 communes membres :

BRANNE - CABARA - GREZILLAC - GUILLAC - LUGAIGNAC - NAUJAN-ET-POSTIAC - SAINT-AUBIN-DE-BRANNE.

le S.E.M.O.C.T.O.M. associe désormais les 12 communautés de communes suivantes pour tout ou pour partie de leur territoire :

- COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAINT LOUBES pour trois de ses communes membres : Saint-Loubès, Saint-Sulpice-et-Cameyrac, Beychac-et-Caillau -
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS pour 13 de ses communes membres : Baron, Blésignac, Créon, Croignon, Cursan, Haux, La Sauve, Le Pout, Loupes, Madirac, Sadirac, Saint-Genès-de-Lombaud, Saint-Léon -
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VALLON DE L'ARTOLIE pour ses 9 communes membres : Capian, Cardan, Langoiran, Le Tourne, Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions, Tabanac, Villenave-de-Rions -
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE L'ENTRE DEUX MERS pour ses 7 communes membres : Baurech, Cambes, Camblanes-et-Meynac, Cénac, Latresne, Quinsac, Saint-Caprais-de-Bordeaux -
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BORDEDAIS pour ses 7 communes membres : Bonnetan, Camarsac, Carignan-de-Bordeaux, Fargues-Saint-Hilaire, Pompignac, Salleboeuf, Tresses -
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE TARGON pour ses 19 communes membres : Arbis, Baigneaux, Bellebat, Bellefond, Cantois, Cessac, Courpiac, Escoussans, Faleyras, Frontenac, Ladaux, Lugasson, Martres, Montignac, Romagne, Saint-Genis-du-Bois, Saint-Pierre-de-Bat, Soulignac, Targon -
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ENTRE DEUX MERS OUEST pour ses 7 communes membres : Camiac et Saint Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, Saint Quentin de Baron, Tizac de Curton -
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIBOURNAIS pour 2 de ses communes membres : Génissac et Moulon -
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE GARONNE pour 8 de ses communes membres : Beguey, Cadillac, Donzac, Gabarnac, Laroque, Loupiac, Monprimblanc, Omet -
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAUVETERRE DE GUYENNE pour 2 de ses communes membres : Gornac et Mourens -
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD-LIBOURNAIS pour la commune de Saint-Germain-du-Puch -
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRANNAIS pour 7 de ses communes membres : Branne, Cabara, Grézillac, Guillac, Lugaignac, Naujan-et-Postiac, Saint-Aubin-de-Branne -

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et la sous-préfète de l'arrondissement de Libourne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée à :

- M. le Président du groupement,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées,
- Mesdames et Messieurs les Présidents des communautés de communes concernées,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de CREON.

ARTICLE 3 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 16/12/2005 Pour le Préfet Le Secrétaire Général, *François PENY* 



PREFECTURE DE LA GIRONDE DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES Bureau Contrôle de légalité et intercommunalité

#### Arrêté du 20/12/2005

Syndicat intercommunal à vocation scolaire de La Roquille, Margueron et Ligueux - Modification des articles 2, 4 et 6 des statuts -

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs :

06 mai 1966 - Création -

26 mars 1993 - Modification des statuts -

VU les délibérations du comité syndical en date du 12/07/2005 et du 27/05/2005 décidant de modifier les articles 2 (siège social), 4 (composition du comité syndical) et 6 (contributions des communes) des statuts du syndicat,

VU les délibérations favorables des communes de LA ROQUILLE et de MARGUERON,

VU les délibérations de la commune de LIGUEUX, l'une favorable à la modification des articles 2 et 4, l'autre défavorable à la modification de l'article 6,

VU l'avis favorable de la Sous-Préfète de Libourne en date du 18/10/2005,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

#### ARRETE

ARTICLE PREMIER - Est autorisée la modification des articles 2 (siège social), 4 (composition du comité syndical) et 6 (contributions des communes) des statuts du Syndicat intercommunal à vocation scolaire de La Roquille, Margueron, et Ligueux, conformément aux délibérations ci-annexées du comité syndical.

Le siège social du syndicat est fixé à l'adresse suivante : Mairie de Margueron (33220).

ARTICLE 2 - Un exemplaire des délibérations précitées restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et la sous-préfète de l'arrondissement de Libourne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée à :

- M. le Président du groupement,
- Messieurs les Maires des communes concernées,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. l'Inspecteur d'Académie de Bordeaux,
- M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,
- M. le Trésorier de : SAINTE-FOY-LA-GRANDE.

ARTICLE 4 - Les annexes précitées relatives aux délibérations visées à l'article 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 5 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 20/12/2005

Pour le Préfet Le Secrétaire Général par intérim, *Thierry ROGELET* 



PREFECTURE DE LA GIRONDE DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES Bureau Contrôle de légalité et intercommunalité

#### Arrêté du 27/12/2005

Syndicat intercommunal pour la gestion de la crèche des hauts de Garonne - Extension des compétences et modification des statuts -

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1996 autorisant la création du syndicat,

VU la délibération du comité syndical en date du 20 décembre 2005 décidant d'étendre les compétences du syndicat et de modifier ses statuts,

VU les nouveaux statuts,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

#### ARRETE

ARTICLE PREMIER - Sont autorisées l'extension des compétences ainsi que la modification des statuts du Syndicat intercommunal pour la gestion de la crèche des hauts de Garonne, conformément à la délibération ci-annexée du comité syndical.

Les nouveaux statuts annulent et remplacent les précédents, et font l'objet d'une annexe.

ARTICLE 2 - Le syndicat intercommunal prend la dénomination suivante : SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DES CRECHES ET HALTES-GARDERIES DES HAUTS DE GARONNE.

ARTICLE 3 - Un exemplaire des nouveaux statuts ainsi qu'un exemplaire des délibérations précitées resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée des annexes précitées seront notifiées à :

- M. le Président du groupement,
- Messieurs les Maires des communes concernées,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de CENON.

ARTICLE 5 - Les annexes précitées relatives aux nouveaux statuts ainsi que les délibérations visées à l'article 3 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 6 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 27/12/2005

Pour le Préfet Le Secrétaire Général par intérim, *Thierry ROGELET* 



PREFECTURE DE LA GIRONDE DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES Bureau Contrôle de légalité et intercommunalité

## Arrêté du 30/12/2005

Communauté de communes du Pays de Sauveterre de Guyenne - Extension des compétences et modification des statuts -

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs :

- 29 décembre 1997 Création -
- 23 septembre 1998 Modification des membres -
- 28 novembre 2000 Modification des membres -
- 22 novembre 2001 Modification des membres et des statuts -
- 05 décembre 2003 Modification des membres -
- 04 novembre 2004 Modification des membres et des compétences -

VU la délibération du conseil de communauté en date du 09/12/2005 décidant d'étendre les compétences de la communauté de communes et de modifier les articles 2 (définition des compétences obligatoires et optionnelles), 4 (fixation du siège), 6 (constitution du conseil) et 7 (régime et ressources) des statuts,

VU les délibérations favorables des communes suivantes :

- BLASIMON - CASTELVIEL - CAUMONT - CLEYRAC - COIRAC - DAUBEZE - GORNAC - MAURIAC - MOURENS - SAINT-BRICE - SAINT-FELIX-DE-FONCAUDE - SAINT-HILAIRE-DU-BOIS - SAINT-MARTIN-DE-LERM - SAINT-MARTIN-DU-PUY - SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS - SAUVETERRE-DE-GUYENNE -

VU le projet de statuts,

VU l'avis favorable du Sous-Préfet de Langon,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

#### ARRETE

ARTICLE PREMIER - Sont autorisées l'extension des compétences ainsi que la modification des articles 2 (définition des compétences obligatoires et optionnelles), 4 (fixation du siège social), 6 (constitution du conseil) et 7 (régime et ressources) des statuts de la communauté de communes du Pays de Sauveterre de Guyenne conformément à la délibération ci-annexée du conseil de communauté.

Les nouveaux statuts annulent et remplacent les précédents, et font l'objet d'une annexe.

Le nouveau siège social de la communauté de communes est fixé à l'adresse suivante : 2 bis rue du 8 mai 1945 - 33540 Sauveterre-de-Guyenne.

ARTICLE 2 - Un exemplaire des nouveaux statuts ainsi qu'un exemplaire des délibérations précitées resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le sous-préfet de l'arrondissement de Langon ont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée à :

- M. le Président du groupement,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. l'Inspecteur d'Académie de Bordeaux,
- M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,
- M. le Directeur des Services Vétérinaires,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de : SAUVETERRE-DE-GUYENNE.

ARTICLE 4 - Les annexes précitées relatives aux nouveaux statuts ainsi que les délibérations visées à l'article 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 5 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 30/12/2005



# Communauté de communes du Pays de Sauveterre de Guyenne -Eligibilité à la DGF bonifiée -

# LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5214-23-1,

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté préfectoral daté de ce jour autorisant la communauté de communes du Pays de Sauveterre de Guyenne à étendre ses compétences et à modifier ses statuts,

VU la délibération du conseil de communauté en date du 09/12/2005 se prononçant sur l'adoption de la Taxe Professionnelle Unique,

CONSIDÉRANT que la population totale de la communauté de communes s'élève à 5557 habitants,

CONSIDÉRANT qu'au jour de la signature du présent arrêté, la communauté de communes exerce 4 des 6 groupes de compétences définis à l'article L5214-23-1 du C.G.C.T, soit : 1°) le développement économique, 2°) la voirie d'intérêt communautaire, 3°) l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés, 4°) le développement et l'aménagement sportif de l'espace communautaire,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

# ARRETE

ARTICLE PREMIER - Est constatée l'éligibilité à la DGF bonifiée de la communauté de communes du Pays de Sauveterre de Guyenne à compter du 01/01/2006.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le sous-préfet de l'arrondissement de Langon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Président de la communauté de communes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de SAUVETERRE-DE-GUYENNE.

ARTICLE 3 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 30/12/2005



# Communauté de communes du Pays d'Auros - Eligibilité à la DGF bonifiée -

# LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5214-23-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté préfectoral daté de ce jour autorisant la communauté de communes du Pays d'Auros à étendre ses compétences et à modifier ses statuts,

VU la délibération du conseil de communauté en date du 14/12/2005 se prononçant sur l'adoption de la Taxe Professionnelle Unique à compter du 01/01/2006,

CONSIDÉRANT que la population totale de la communauté de communes s'élève à 3 898 habitants,

CONSIDÉRANT qu'au jour de la signature du présent arrêté, la Communauté de communes exerce 5 des 6 groupes de compétences définis à l'article L5214-23-1 du C.G.C.T, soit : 1°) Développement économique, 2°) Aménagement de l'espace communautaire, 3°) Voirie d'intérêt communautaire, 4°) Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés, 5°) Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire,

CONSIDERANT que les dispositions de l'article L5214-23-1 du C.G.C.T. sont réunies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

#### ARRETE

ARTICLE PREMIER - Est constatée l'éligibilité à la DGF bonifiée de la communauté de communes du Pays d'Auros à compter du 01/01/2006.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le sous-préfet de l'arrondissement de Langon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Président de la communauté de communes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de LANGON.

ARTICLE 3 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 30/12/2005



# Communauté de communes du Pays d'Auros -Modification des compétences et des statuts -

# LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2003 autorisant la création de la communauté de communes,

VU la délibération du conseil de communauté en date du 17/11/2005 décidant de modifier les compétences et les statuts de la communauté de communes,

VU les délibérations favorables des communes suivantes :

- AILLAS - AUROS - BASSANNE - BERTHEZ - BRANNENS - BROUQUEYRAN - CASTILLON-DE-CASTETS - LADOS - PONDAURAT - PUYBARBAN - SAVIGNAC - SIGALENS -

VU le projet de statuts,

VU l'avis favorable du Sous-Préfet de Langon en date du 19/12/2005,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

## ARRETE

ARTICLE PREMIER - Sont autorisées la modification des compétences et des statuts de la communauté de communes du Pays d'Auros, conformément à la délibération ci-annexée du conseil de communauté.

Les nouveaux statuts annulent et remplacent les précédents, et font l'objet d'une annexe.

ARTICLE 2 - Un exemplaire des statuts ainsi qu'un exemplaire des délibérations précitées resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le sous-préfet de l'arrondissement de Langon ont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée à :

- M. le Président du groupement,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de : LANGON.

ARTICLE 4 - Les annexes précitées relatives aux nouveaux statuts ainsi que les délibérations visées à l'article 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 5 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 30/12/2005

Pour le Préfet Le Secrétaire Général, *François PENY* 



PREFECTURE DE LA GIRONDE DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES Bureau Contrôle de légalité et intercommunalité

#### Arrêté du 30/12/2005

# Communauté de communes du Canton de Podensac - Extension des compétences et modification des statuts -

# LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs :

30 octobre 2003 - Fixation du Périmètre -

29 décembre 2003 - Création -

25 novembre 2004 - Modification des statuts -

28 octobre 2005 - Modification des statuts - Extension des compétences -

VU la délibération du conseil de communauté en date du 4 novembre 2005,

VU les délibérations favorables des collectivités territoriales suivantes :

- ARBANATS - BARSAC - BUDOS - GUILLOS - ILLATS - LANDIRAS - PODENSAC - PORTETS - PREIGNAC - PUJOLS-SUR-CIRON - SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET - VIRELADE -

VU le projet de statuts,

VU l'avis favorable du Sous-Préfet de Langon,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

# ARRETE

ARTICLE PREMIER - Est autorisée l'extension des compétences de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE PODENSAC :

Article 5 - 4°: création d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance

Article 5 - 5°: Mise en place d'équipements de signalisation routière horizontale et verticale liée aux travaux neufs sur la voirie déléguée

Les nouveaux statuts annulent et remplacent les précédents, et font l'objet d'une annexe.

ARTICLE 2 - Un exemplaire des nouveaux statuts ainsi qu'un exemplaire des délibérations précitées resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le sous-préfet de l'arrondissement de Langon ont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée à :

- M. le Président du groupement,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées,
- M. le Président du Conseil Général.
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. l'Inspecteur d'Académie de Bordeaux,
- M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,
- M. le Directeur des Services Vétérinaires,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de : PODENSAC.

ARTICLE 4 - Les annexes précitées relatives aux nouveaux statuts ainsi que les délibérations visées à l'article 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 5 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 30/12/2005

Pour le Préfet Le Secrétaire Général, *François PENY* 



PREFECTURE DE LA GIRONDE DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES Bureau Contrôle de légalité et intercommunalité

#### Arrêté du 30/12/2005

# Syndicat Intercommunal d'Aide Ménagère à domicile du Canton de Branne -Modification des membres -

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-21,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs :

18 août 1983 - Création -

14 octobre 1983 - Changement de receveur -

10 janvier 1986 - Modification des membres -

18 novembre 1997 - Modification des membres et des statuts -

22 mars 2002 - Modification des membres -

16 décembre 2005 - Transformation en syndicat mixte -

VU l'arrêté préfectoral daté de ce jour autorisant la communauté de communes de l'Entre Deux Mers Ouest à étendre ses compétences et à modifier l'article 2 de ses statuts,

VU les statuts de la communauté de communes qui dotent le groupement d'une compétence "Service d'aide ménagère",

CONSIDERANT que 7 communes de la communauté de communes de l'Entre Deux Mers Ouest (CAMIAC-ET-SAINT-DENIS, DAIGNAC - DARDENAC - ESPIET - NERIGEAN - SAINT-QUENTIN-DE-BARON - TIZAC-DE-CURTON) ont déjà délégué leur compétence "Prise en charge et gestion d'un service d'aide ménagère", au Syndicat intercommunal d'aide ménagère à domicile du canton de Branne,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

#### ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est pris acte de la substitution de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ENTRE DEUX MERS OUEST aux communes de CAMIAC-ET-SAINT-DENIS - DAIGNAC - DARDENAC - ESPIET - NERIGEAN - SAINT-QUENTIN-DE-BARON - TIZAC-DE-CURTON au sein du Syndicat intercommunal d'aide ménagère à domicile du canton de Branne.

(Ce syndicat mixte associe les membres suivants : BARON - GENISSAC - MOULON - SAINT-GERMAIN-DU-PUCH - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRANNAIS (représentant 5 de ses communes membres : BRANNE - CABARA - GUILLAC - LUGAIGNAC - SAINT-AUBIN-DE-BRANNE) - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ENTRE DEUX MERS OUEST (pour ses 7 communes membres : CAMIAC-ET-SAINT-DENIS - DAIGNAC - DARDENAC - ESPIET - NERIGEAN - SAINT-QUENTIN-DE-BARON - TIZAC-DE-CURTON).

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et la Sous-Préfète de l'arrondissement de Libourne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée à :

- M. le Président du groupement,
- MM. les Présidents des deux communautés de communes concernées,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de : RAUZAN.

ARTICLE 3 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 30/12/2005



# Communauté de communes de l'Entre Deux Mers Ouest - Eligibilité à la DGF bonifiée -

# LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5214-23-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté préfectoral daté de ce jour autorisant la communauté de communes de l'Entre Deux Mers Ouest à étendre ses compétences et à modifier l'article 2 de ses statuts,

VU la délibération du conseil de communauté en date du 13/12/2005 se prononçant sur l'adoption de la fiscalité mixte,

CONSIDÉRANT que la population totale de la communauté de communes s'élève à 3770 habitants,

CONSIDÉRANT qu'au jour de la signature du présent arrêté, la communauté de communes exerce 4 des 6 groupes de compétences définis à l'article L5214-23-1 du C.G.C.T: 1°) Développement économique, 2°) Aménagement de l'espace communautaire, 3°) Voirie d'intérêt communautaire, 4°) Elimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

#### ARRETE

ARTICLE PREMIER - Est constatée l'éligibilité à la DGF bonifiée de la communauté de communes de l'Entre Deux Mers Ouest à compter du 01/01/2006.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et la sous-préfète de l'arrondissement de Libourne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Président de la communauté de communes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de RAUZAN.

ARTICLE 3 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 30/12/2005



# Communauté de communes du Brannais - Eligibilité à la DGF bonifiée -

# LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5214-23-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté préfectoral du 16/12/2005 autorisant la création de la communauté de communes du Brannais,

VU la délibération du conseil de communauté en date du 26/12/2005 se prononçant sur l'adoption de la fiscalité mixte,

CONSIDÉRANT que la population totale de la communauté de communes s'élève à 3536 habitants,

CONSIDÉRANT qu'au jour de la signature du présent arrêté, la communauté de communes exerce 5 des 6 groupes de compétences définis à l'article L5214-23-1 du C.G.C.T:1°) Développement économique, 2°) Aménagement de l'espace communautaire, 3°) Politique du logement social, 4°) Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés, 5°) Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

#### ARRETE

ARTICLE PREMIER - Est constatée l'éligibilité à la DGF bonifiée de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRANNAIS à compter du 01/01/2006.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et la sous-préfète de l'arrondissement de Libourne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Président de la communauté de communes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de RAUZAN.

ARTICLE 3 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 30/12/2005



# Communauté de communes de l'Entre Deux Mers Ouest -Extension des compétences et modification de l'article 2 des statuts -

# LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs :

14 décembre 1994 - Création -

14 mars 1996 - Modification des compétences -

22 novembre 2001 - Modification des compétences -

30 juillet 2003 - Modification des compétences -

08 février 2005 - Modification des compétences -

09 mai 2005 Modification des membres -

07 novembre 2005 - Modification des compétences et des statuts -

VU la délibération du conseil de communauté en date du 13/12/2005 décidant d'étendre les compétences de la communauté de communes et de modifier l'article 2 de ses statuts,

VU les délibérations favorables des communes suivantes :

- CAMIAC-ET-SAINT-DENIS - DAIGNAC - DARDENAC - ESPIET - NERIGEAN - SAINT-QUENTIN-DE-BARON - TIZAC-DE-CURTON -

VU la nouvelle rédaction de l'article 2 des statuts,

VU l'avis favorable du Sous-Préfet de Libourne en date du 23/12/2005,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

#### ARRETE

ARTICLE PREMIER - Sont autorisées l'extension des compétences ainsi que la modification de l'article 2 des statuts de la communauté de communes de l'Entre Deux Mers Ouest conformément à la délibération du conseil de communauté jointe en annexe.

ARTICLE 2 - Un exemplaire des délibérations précitées restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et la sous-préfète de l'arrondissement de Libourne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée à :

- M. le Président du groupement,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées,
- M. le Président du Conseil Général.
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de RAUZAN.

ARTICLE 4 - Les annexes visées à l'article 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 5 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 30/12/2005 Pour le Préfet Le Secrétaire Général, *François PENY* 



# COLLECTIVITES TERRITORIALES

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES Coordination et contrôle de légalité

#### Arrêté du 20/12/2005

# Commission tripartite pour la Région Aquitaine

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment son article 104;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-529 du 24 mai 2005 portant création des commissions tripartites locales ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant Monsieur Francis IDRAC, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales ;

# ARRETE

ARTICLE PREMIER : Une commission tripartite est instituée pour la région Aquitaine chargée du suivi des transferts des personnels d'Etat vers la collectivité territoriale régionale dans le cadre de loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et au responsabilités locales, et notamment son article 104;

Cette commission sera associée aux travaux préalables à l'élaboration des décrets fixant les modalités de transferts définitifs des services mentionnés au VII de l'article 104 de la loi du 13 août susvisée ainsi qu'à la mise en oeuvre des modalités pratiques des transferts définitifs des services et des personnels au niveau régional.

ARTICLE 2 : La commission tripartite instituée pour la région Aquitaine est composée de 3 collèges et sera organisée en sections thématiques:

- le collège des représentants des services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat dans la région appelés, en totalité ou en partie, à être transférés à la région,
- le collège des représentants de la région,
- le collège des représentants du personnel de la fonction publique de l'Etat.
- I) REPRESENTANTS DES SERVICES DECONCENTRES DES ADMINISTRATIONS CIVILES DE L'ETAT

Education nationale

Le recteur de l'académie de Bordeaux ou le secrétaire général d'académie ;

Le secrétaire général Adjoint chargé de l'organisation scolaire et universitaire ou le secrétaire général adjoint DRRH de l'académie ;

Le directeur de la direction des structures et des moyens ou le directeur de la DPATOSS;

Agriculture

Le directeur régional de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;

Le chef de service SRFD;

Un attaché chargé du contrôle de légalité;

Affaires culturelles

Le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;

Le chef du Service régional de l'inventaire ;

Affaires maritimes

Le directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine, ou son représentant ;

le chef de service Gens de Mer - Affaires Sociales ;

Affaires sanitaires et sociales

Le directeur régional des affaires sanitaires et sociales, ou son représentant ;

Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales des Landes, ou son représentant ;

le responsable du service des formations et professions sociales à la DRASS Aquitaine;

#### II) - REPRESENTANTS DE LA REGION

Education nationale:

Madame Anne-Marie COCULA, Vice-présidente chargée de l'Education, Monsieur Jean-Luc MERCADIE, Directeur Général des Services, Monsieur Daniel BOUCAU, Directeur Général adjoint chargé de l'Administration Générale, Madame Hélène CANADELL, Directrice des Ressources Humaines, Monsieur Christian MARRE, Directeur Général adjoint chargé de la Culture, de l'Education, de la Mission Jeunesse - Solidarité et du Sport, et Monsieur Jean RAINAUD, Directeur de l'Education;

#### Agriculture:

Madame Anne-Marie COCULA, Madame Béatrice GENDREAU, Vice-présidente chargée de l'Agriculture, Monsieur Jean-Luc MERCADIE, Monsieur Daniel BOUCAU, Madame Hélène CANADELL, Monsieur Christian MARRE et Monsieur Jean RAINAUD;

Affaires Maritimes:

Madame Sylviane ALAUX, Conseillère Régionale, Monsieur Daniel BOUCAU, Madame Hélène CANADELL, Monsieur Christian MARRE et Monsieur Jean RAINAUD;

Affaires Culturelles:

Madame Françoise CARTRON, Vice-présidente chargée de la Culture, Monsieur Daniel BOUCAU, Madame Hélène CANADELL, Monsieur Christian MARRE et Monsieur Bernard NOEL, Directeur de la Culture ;

Affaires Sanitaires et Sociales :

Monsieur Jean-Pierre DUFOUR, Vice-président chargé de la Formation Professionnelle, Monsieur André DROUIN, Questeur, Monsieur Jean-Luc MERCADIE, Monsieur Daniel BOUCAU, Madame Hélène CANADELL, Monsieur Noël ROGER, Directeur Général Adjoint chargé de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage et Monsieur Germain CROISIER, Directeur de la Formation Professionnelle.

# III) - REPRESENTANTS DU PERSONNEL DE LA FONCTION PUBLIQUE D' ETAT

Education nationale

Titulaires

Syndicat SGPEN-CGT d'Aquitaine: Madame Martine PERIMONY, Secrétaire académique de l'Union Régionale;

Syndicat SNAEN CT UNSA Région Aquitaine: Madame Patricia ALVAREZ, Secrétaire Académique;

Syndicat UNATOS-FSU: Monsieur Jean FIZZALA, Secrétaire Académique;

Agriculture

Syndicat SFOERTA - titulaire:Monsieur Max CANCIANI (LEGTA Périgueux)-Suppléant: Monsieur Pascal GONTHIER (LGTA Bergerac)

Syndicat CGT - titulaire: Monsieur Michel CARRERE (LPA d'OLORON) - suppléant: Monsieur Serge MAIRET (LPA d'OLORON);

Syndicat CFDT - titulaire: Madame Annie GUERRY (LEGTA de NERAC) - suppléant: Monsieur Didier RUFFIE (LEGTA de NERAC) ;

Syndicat SNETAP - FSU - titulaire: Madame Josette TRONCHE (LEGTA BLANQUEFORT) - suppléant: Monsieur Jacques BLAIS (LEGTA LIBOURNE);

Affaires culturelles

Syndicat FO - Titulaire: Monsieur Bernard GIRAUDEL - Suppléant: Madame Patricia DUPUCH;

Syndicat CFDT - Titulaire: Monsieur Patrick DELLA-LIBERA - Suppléant: Monsieur Patrick LEMAITRE;

Syndicat UNSA - Titulaire: Madame Catherine DUBOY LAHONDE - Suppléant: Monsieur Alain BESCHI;

Syndicat CGT - Titulaire : Madame Mauricette LAPRIE - Suppléant : Monsieur Michel AUTIER ;

Affaires maritimes

Syndicat CGT - Titulaire: Monsieur Raymond BOZIER - Suppléant: Monsieur Daniel TRICHINE;

Syndicat SNAMER - Titulaire : Monsieur Jean-Claude TRAVERT - Suppléant : Monsieur André MABRUT ;

Affaires sanitaires et sociales

Syndicat CFD - Titulaire: Monsieur Michel LE GUILLOU - Suppléant: Madame Danielle DELUCHE;

Syndicat CGT - Titulaire : Monsieur Jacques DUPRAT - Suppléant Monsieur Gérard JUDET DE LA COMBE ;

Syndicat FO - Titulaire: Madame Brigitte DHUGUES - Suppléant Madame Josette SABOT;

Syndicat SNIASS - Titulaire: Madame Chantal CARTAU - Suppléant: Madame Valérie FONT.

ARTICLE 3 : La commission tripartite instituée pour la région Aquitaine est organisée en sections par ministère concerné par les transferts de personnels.

ARTICLE 4 : La commission ou ses sections thématiques se réuniront à l'initiative du préfet de région ou de son représentant ou à la demande de la moitié au moins des représentants du personnel. Le secrétariat de la commission sera assuré par chaque service de l'Etat concerné par les transferts des services et de personnel examinés en séances.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 20/12/2005

Le Préfet, Francis IDRAC



# COMMERCE

PREFECTURE DE LA GIRONDE DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE Bureau Police Générale et Réglementation

#### Avis du 30/11/2005

# Commission Départementale d'Equipement Commercial du 16 novembre 2005

# LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

La Commission Départementale d'Equipement Commercial réunie le 16 novembre 2005, ont décidé d'accorder ou de refuser les autorisations conformément au tableau figurant à l'annexe 1.

Ces décisions devront être affichées aux portes des Mairies concernées pendant 2 mois cf. à l'article 17 du décret du 9 mars 1993 modifié.

Fait à Bordeaux, le 30/11/2005

Pour le Préfet L'Attachée, adjointe au chef de bureau de la Police Générale et de la Réglementation, *Michèle LOJACONO* 

#### Conférer annexe



# DISTINCTIONS HONORIFIQUES

PREFECTURE DE LA GIRONDE CABINET DU PREFET Bureau du Cabinet

#### Arrêté du 12/12/2005

Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale -Promotion du 1er janvier 2006

> LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le décret n° 87-594 du 22 juillet 1987 portant création de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale, modifié par le décret n° 2005-48 du 25 janvier 2005,

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2006,

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

#### ARRETE

ARTICLE PREMIER - La Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale est décernée aux titulaires de mandats électifs dont les noms se trouvent dans la liste ci-annexée.

ARTICLE 2 - La Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale est décernée aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms se trouvent dans la liste ci-annexée.

ARTICLE 3 - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 12/12/2005

Le Préfet, Francis IDRAC

Conférer annexe

స్థా త

PREFECTURE DE LA GIRONDE CABINET DU PREFET Bureau du Cabinet

#### Arrêté du 13/12/2005

# Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers Professionnels -Promotion du 4 décembre 2005

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi du 16 février 1900 instituant la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des Sapeurs-Pompiers Professionnels et notamment le chapitre III fixant les conditions d'attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers,

A l'occasion de la promotion du 4 décembre 2005,

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

#### ARRETE

ARTICLE PREMIER - La Médaille d'Honneur est décernée aux Sapeurs-Pompiers Professionnels, dont les noms figurent dans l'annexe ci-jointe, qui ont constamment fait preuve de dévouement dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 2 - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 13/12/2005

Le Préfet, Francis IDRAC

Conférer annexe



# Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers Volontaires -Promotion du 4 décembre 2005

# LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi du 16 février 1900 instituant la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des Sapeurs-Pompiers Professionnels.

VU le décret n°99-1039 du 10 décembre 1999 relatif aux Sapeurs-Pompiers Volontaires et notamment la section 3 fixant les conditions d'attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers,

A l'occasion de la promotion du 4 décembre 2005,

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

#### ARRETE

ARTICLE PREMIER - La Médaille d'Honneur est décernée aux Sapeurs-Pompiers Volontaires, dont les noms figurent dans l'annexe ci-jointe, qui ont constamment fait preuve de dévouement dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 2 - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 13/12/2005

Le Préfet, Francis IDRAC

# Conférer annexe

& **&** 

PREFECTURE DE LA GIRONDE CABINET DU PREFET Bureau du Cabinet

#### Arrêté du 14/12/2005

Médaille de la Jeunesse et des Sports - Echelon bronze - 1er janvier 2006

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le décret n° 70-26- du 8 janvier 1970 relatif à la Médaille de la Jeunesse et des Sports ;

Vu le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attributions de la Médaille de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 1987 du Premier Ministre fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la Médaille de Bronze de la Jeunesse et des Sports.

#### ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Les Médailles d'Honneur de Bronze de la Jeunesse et des Sports, contingent Départemental, sont décernées aux candidats dont les noms figurent en annexe.

ARTICLE 2 - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 14/12/2005

Le Préfet, *Francis IDRAC* 

Conférer annexe

GIRONDE

PREFECTURE DE LA GIRONDE CABINET DU PREFET Bureau du Cabinet

#### Arrêté du 02/01/2006

# Médaille d'Honneur Agricole - Promotion du 1er janvier 2006

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le décret du 17 juin 1890, instituant la Médaille d'Honneur Agricole,

VU le décret n° 84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à la Médaille d'Honneur Agricole,

VU le décret n° 2001-740 du 23 août 2001 relatif à la Médaille d'Honneur Agricole,

VU l'arrêté ministériel du 11 décembre 1984 portant délégation de pouvoirs aux Préfets pour l'attribution de la Médaille d'Honneur Agricole,

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2006,

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

## ARRETE

ARTICLE PREMIER - La Médaille d'Honneur Agricole est décernée à 170 personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 02/01/2006

Le Préfet, Francis IDRAC

Conférer annexe

& &

# EDUCATION

PREFECTURE DE LA GIRONDE DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES Bureau Contrôle et Dotations budgétaires

# Avis du 04/01/2006

Taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par les enseignants des écoles, pour le compte et à la demande des collectivités locales

# LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 modifié par le décret n° 92-1062 du 1er octobre 1992 et de l'arrêté du 11 janvier 1985, les heures supplémentaires effectuées pour le compte et à la demande des collectivités locales doivent être rémunérées au maximum comme suit :

TAUX DE L'HEURE D'ENSEIGNEMENT	A compter du 01.07.2005
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	16,54 €
Instituteurs exerçant en collège	18,19€
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	18,59 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	20,45 €
TAUX DE L'HEURE D'ETUDE SURVEILLEE	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	14,89 €
Instituteurs exerçant en collège	16,38 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	16,73 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	18,41 €
TAUX DE L'HEURE DE SURVEILLANCE	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	9,92 €
Instituteurs exerçant en collège	10,92 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	11,16€
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	12,27 €

Fait à Bordeaux, le 04/01/2006



# ENVIRONNEMENT

PREFECTURE DE LA GIRONDE DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE Bureau Environnement

#### Arrêté du 26/12/2005

# Agrément pour l'élimination des pneumatiques usagés

# LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement, notamment les titres I et IV de son livre V

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 19 et 21

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 et notamment son article 30

VU le décret n° 91-732 du 26 juillet 1991 modifié relatif à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

VU le décret n° 98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets

VU le décret n° 2002-1563 relatif à l'élimination des pneumatiques usagés, et notamment son article 10

VU l'arrêté du 23 juillet 2004 relatif à la communication d'informations relatives à la mise sur le marché et l'élimination des pneumatiques

VU la demande d'agrément présentée le 14 octobre 2005 par la Société ALCYON Environnement Services, située 1 bis rue Jean Sabourain à Saint Louis de Montferrand (33440), en vue d'effectuer l'élimination des pneumatiques usagés

VU l'avis du Délégué Régional de l'ADEME Aquitaine en date du 23 novembre 2005

VU l'avis de l'inspection des installations classées en date du 17 novembre 2005

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 08 décembre 2005

CONSIDERANT que la demande d'agrément présentée par la Société ALCYON Environnement Services à Saint Louis de Montferrand comporte l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 10 du décret n° 2002-1563 du 24 décembre 2002 relatif à l'élimination des pneumatiques usagés

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture

# ARRÊTE

Article 1er : La Société ALCYON Environnement Services à Saint Louis de Montferrand est agréée pour l'exercice de broyage-cisaillage de pneumatiques usagés.

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Ces pneumatiques usagés proviennent des départements 33, 16, 17, 24.

Article 3 : L'exploitant tient à jour un registre ou tout document équivalent sur lequel sont précisés, pour tout lot de pneumatiques usagés entrant dans l'installation :

- le nom du détenteur des pneumatiques usagés
- le type de pneumatiques usagés reçus
- la quantité admise (en tonnes)
- la date d'admission
- le cas échéant, le motif de refus d'admission
- la date à laquelle la fin du traitement est constatée

Article 4 : En cas de broyage ou de fabrication de poudrette, l'exploitant tient à jour un registre ou tout document équivalent sur lequel est précisé le devenir des produits traités (quantités cédées, nom de l'acquéreur et date de départ de l'installation).

- Article 5 : L'exploitant est tenu de transmettre, au plus tard le 31 mars de l'année en cours pour l'année civile précédente, au préfet du département dans lequel est située l'installation et à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) la déclaration prévue à l'annexe 5 de l'arrêté du 23 juillet 2004 susvisé.
- Article 6 : S'il souhaite en obtenir le renouvellement, le titulaire de l'agrément transmet un nouveau dossier de demande d'agrément trois mois au moins avant l'expiration de la validité de l'agrément.
- Article 7 : Les dispositions du présent arrêté complètent les prescriptions générales des arrêtés réglementant les activités soumises à déclaration de la société ALCYON Environnement Services.
- Article 8 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa notification et dans les dispositions précisées à l'article L 514-6 du titre 1er du livre V du Code de l'environnement. Dans ce même délai un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).
- Article 9 : Une copie du présent arrêté sera transmise au maire de Saint-Louis de Montferrand qui est chargé de le faire afficher à la porte de la mairie, pendant une durée minimum d'un mois, en faisant connaître qu'une copie intégrale est déposée aux archives communales et mise à la disposition de tout intéressé.
- Article 10 : Le Secrétaire Général de la Préfecture
  - le Maire de la commune de Saint Louis de Montferrand
  - le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
  - le Délégué Régional de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont un exemplaire sera notifié à la Société ALCYON Environnement Services.

Fait à Bordeaux, le 26/12/2005

Pour le Préfet Le Secrétaire Général par intérim, *Thierry ROGELET* 



# PROTECTION CIVILE

PREFECTURE DE LA GIRONDE CABINET DU PREFET SIRDPC

#### Arrêté du 09/12/2005

Liste d'aptitude opérationnelle des plongeurs établie pour 2005 par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

> LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté du 13 décembre 1999 relatif à la formation des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2001 modifié relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté ministériel du 23 novembre 1999 fixant le guide national de référence relatif aux secours subaquatiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 août 2005 relatif à l'agrément de la liste d'aptitude opérationnelle des plongeurs opérationnels du département de la Gironde au titre de l'année 2005 ;

CONSIDERANT les qualifications présentées par les personnels formés aux techniques de secours en milieu subaquatique, en service effectif dans le département de la Gironde ;

ATTENDU qu'il convient de procéder à la mise à jour de la liste annuelle d'habilitation de ces personnels ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde ;

#### ARRETE

ARTICLE PREMIER - Habilitation de spécialistes : L'arrêté susvisé portant liste d'aptitude opérationnelle des plongeurs de la Gironde pour l'année 2005 est abrogé. La nouvelle liste est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Publicité et application de la décision : La présente décision sera notifiée à chacun des spécialistes par son autorité hiérarchique. Elle fera en outre l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde ainsi qu'au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde.

ARTICLE 3 - Rappel des délais et des voies de recours : Les intéressés pourront introduire un recours préalable auprès du Préfet de département ou un recours contentieux auprès du tribunal de Bordeaux dans les deux mois suivant la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Exécution du présent arrêté : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Gironde et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 09/12/2005

Pour le Préfet, Le Directeur de Cabinet du Préfet, **Bertrand GAUME** 

#### Conférer annexe

9 Q

PREFECTURE DE LA GIRONDE CABINET DU PREFET SIRDPC

#### Arrêté du 19/12/2005

Création du Comité Local d'Information et de Concertation du SUD PRESQU'ILE D'AMBES (C.L.I.C) des entreprises SOFERTI, CEREXAGRI, SIMOREP-MICHELIN, CASCO, DOCKS DES PETROLES D'AMBES

# LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article L. 152-2 installations soumises à un plan de prévention de risques technologique ;

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n° 77 -1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques ;

VU le décret n° 2005-82 du 1er février 2005 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation en application de l'article L 125-2 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT la nécessité de constituer un cadre d'échange d'expériences sur la problématique locale des risques industriels et de favoriser la transparence de l'information sur les actions menées par l'exploitant sous le contrôle des pouvoirs publics ;

CONSIDERANT que le territoire des communes de Bassens, Ambares et Lagrave, Bordeaux, Blanquefort, Saint-Louis de Montferrand et Cenon est susceptibles d'être soumis aux risques accidentels générés par des établissements industriels classé SEVESO AS ;

SUR PROPOSITION Directeur de Cabinet du Préfet de la Gironde ;

#### ARRETE

## ARTICLE PREMIER - Création du C.L.I.C.

Un comité local d'information et de concertation est créé pour les sites industriels suivants :

- Société CASCO INDUSTRIE,
- Société des DOCKS DES PETROLES D'AMBES,
- Société SOFERTI,
- Société CEREXAGRI.
- Société SIMOREP-MICHELIN.

Le périmètre du CLIC correspond aux périmètres PPI (plan particulier d'intervention) des entreprises susmentionnées ; il couvre tout ou partie du territoire des communes de Bassens, Ambarès et Lagrave, Bordeaux, Blanquefort, Saint-Louis de Montferrand et Cenon.

#### ARTICLE 2 - Composition du C.L.I.C. :

Le comité local d'information et de concertation mentionné à l'article 1 est composé de 30 membres répartis en cinq collèges comme indiqué ci-dessous :

## Le collège "administration" comprend :

- M. le Préfet ou son représentant,
- Un représentant du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile,
- Un représentant du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Un représentant de la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement,
- Un représentant de la Direction Départementale de l'Equipement,
- Un représentant de la Direction Départemental du Travail, de l'emploi et de la Formation Professionnelle.

## Le collège "collectivités territoriales" comprend :

- M. le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux ou son représentant,
- M. le Président du Conseil Général de la Gironde ou son représentant,
- M. le Maire de BORDEAUX ou son représentant,
- M. le Maire de CENON ou son représentant,
- M. le Maire de BASSENS ou son représentant,
- M. le Maire d'AMBARES et LAGRAVE ou son représentant,
- En tant que membre associé M. le Maire de BLANQUEFORT ou son représentant,
- En tant que membre associé M. le Maire de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND ou son représentant.

## Le collège "exploitants" comprend :

- M. le Directeur de SOFERTI,
- M. le Directeur de CEREXAGRI,
- M. le Directeur de SIMOREP-MICHELIN,
- M. le Directeur de CASCO,
- M. le Directeur des DOCKS des PETROLES D'AMBES,
- M. le Directeur du Port Autonome de BORDEAUX.

## Le collège "riverains" comprend :

- M. Gilles HUGON de l'association VIVRE AVEC LE FLEUVE,
- M. Dominique NICOLAS de l'association AQUITAINE ALTRNATIVES,
- M. Christian BORDES de l'association SABAREGES,
- M. Christian VIGNAUD-SAUNIER de l'Association CLAIRE AUBAREDE,
- M. Gilbert MIOSSEC de l'Association COLLECTIF ESTUAIRE,
- M. Daniel DELESTRE de l'Association SEPANSO.

## Le collège "salariés" comprend :

- M. Jean Antoine BISCAICHIPY de l'entreprise SOFERTI,
- M. Franck JARRY de l'entreprise DPA,
- M. Eddie PUYJALON de l'entreprise CASCO,
- M. Francis BARBE de l'entreprise SIMOREP-MICHELIN,
- M. Philippe JANO de l'entreprise CEREXAGRI.

Le préfet, ou son représentant, nomme le président du CLIC, sur proposition du comité, lors de sa première réunion. Les membres sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable. Chaque membre peut mandater un des membres du comité pour le remplacer en cas d'empêchement pour toutes réunions du comité ; un membre peut recevoir deux mandats au plus.

Tout membre qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire.

La voix du président est prépondérante pour les avis et les décisions approuvées par la moitié des membres présents ou représentés.

#### ARTICLE 3 - Mission du C.L.I.C. :

Le comité a pour mission de créer un cadre d'échange et d'informations entre les différents représentants des collèges sur des actions menées par les exploitants des installations classées, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs que peuvent présenter les installations. En particulier :

- le comité est associé à l'élaboration du PPRT (plan de prévention des risques technologiques) et émet un avis sur le projet de plan en application de l'article L. 515-22 du code de l'environnement. Cet avis est débattu en séance et approuvé à la majorité des membres présents ou représentés,
- le comité est informé par les exploitants des éléments contenus dans le bilan décrit à l'article 6 du présent arrêté. L'exploitant justifie le contenu du bilan,
- le comité est informé le plus en amont possible par l'exploitant des projets de modification ou d'extension des installations visées à l'article 1.
- le comité est destinataire des rapports d'analyse critique réalisée en application de l'article 3 du décret n° 77-133 du 21 septembre 1977 relatif à l'analyse critique d'éléments du dossier d'autorisation,
- le comité est destinataire des plans d'urgence et est informé des exercices relatifs à ces plans,
- le comité peut émettre des observations sur les documents réalisés par les exploitants et les pouvoirs publics en vue d'informer les citoyens sur les risques auxquels ils sont exposés,
- le comité peut demander des informations sur les accidents dont les conséquences sont perceptibles à l'extérieur du site.

Le président du CLIC est destinataire du rapport d'évaluation prévu par l'article L515-26 du code de l'environnement. Sont exclues du cadre d'échange et des éléments à porter à connaissance du comité, les indications susceptibles de porter atteinte au secret de la défense nationale ou aux secrets de fabrication, ainsi que celles de nature à faciliter la réalisation d'actes de malveillance ou à faire obstacle à l'application des mesures visées par le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs.

## ARTICLE 4 - Experts

Le comité peut faire appel aux compétences d'experts reconnus, notamment pour réaliser des tierces expertises, par délibération approuvée à la majorité des membres présents ou représentés. L'intervention de l'expert est réalisée sans préjudice des dispositions prévues à l'article 3 (6°) du décret du 21 septembre 1977 relatif à l'analyse critique des éléments du dossier d'autorisation

Le comité met, au moins annuellement, à la disposition du public un bilan de ses actions et les thèmes des prochains débats.

## ARTICLE 5 - Organisation du C.L.I.C.

Le comité se réunit au moins une fois par an et, en tant que de besoin, sur convocation de son président.

Le secrétariat est assuré par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement. Le président doit réunir le comité si la majorité des membres en fait la demande motivée. Sauf en cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours calendaires avant la date à laquelle se réunit le comité. Le président peut inviter toute personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence particulière.

#### ARTICLE 6 - Information du C.L.I.C.

Chaque exploitant visé à l'article 1, adresse avant le 31 mars de chaque année, un bilan, sous forme papier et numérique, qui comprend en particulier :

- les actions réalisées pour la prévention des risques et leur coût,
- le bilan du système de gestion de la sécurité prévu dans l'arrêté ministériel pris en application de l'article 3 (5°) du décret du 21 septembre 1977,
- les comptes rendus des incidents et accidents de l'installation tels que prévus par l'article 38 du décret du 21 septembre 1997 ainsi que les comptes rendus des exercices d'alertes,
- le cas échéant, le programme pluriannuel d'objectifs de réduction des risques,
- la mention des décisions individuelles dont l'installation a fait l'objet, en application des dispositions du code de l'environnement, depuis son autorisation.

Les collectivités territoriales membres du comité informent le comité des changements en cours ou projetés pouvant avoir un impact sur l'aménagement de l'espace autour desdites installations.

#### ARTICLE 7 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 8 du présent arrêté.

- soit d'un recours gracieux adressé au Préfet de la Gironde, Esplanade Charles de Gaulle 33077 BORDEAUX Cedex,
- soit d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'écologie et du développement durable, direction de la prévention des pollutions et des risques, 20 avenue de Ségur 75302 PARIS 07.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33063 BORDEAUX Cedex.

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique), dans le délai de deux mois suivant la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 8 du présent arrêté,
- soit à l'issue d'un recours préalable dans les deux mois suivant la réponse négative obtenue de l'administration ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

## ARTICLE 8 - Mesures de publicité

Le présent arrêté sera notifié aux personnes et organismes définis dans l'article 2.

Il sera affiché pendant un mois dans les mairies des communes de Bassens, Ambarès et Lagrave, Bordeaux, Blanquefort, Saint Louis de Montferrand et Cenon.

L'arrêté fera aussi l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

#### ARTICLE 9: Exécution

Le secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Directeur de Cabinet du Préfet, le Directeur du service interministériel régional de défense et de protection civile, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine et le Directeur Départemental de l'Equipement de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 19/12/2005 Pour le Préfet Le Directeur de Cabinet du Préfet, *Bertrand GAUME* 



## PUBLICITE

PREFECTURE DE LA GIRONDE DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE Bureau Environnement

## Avis du 22/12/2005

Appel à candidature des entreprises de publicité pour participer au groupe de travail de publicité à ARVEYRES

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Par délibération en date du 29 novembre 2005, le Conseil Municipal d'ARVEYRES a décidé l'élaboration d'un nouveau règlement spécial de publicité.

Il a sollicité à cet effet, le Préfet, conformément aux dispositions du décret n°80-924 du 21 novembre 1980 pris en application de la loi du 20 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, pour constituer un nouveau groupe de travail de publicité.

A cet effet, les représentants des entreprises de publicité extérieure, des fabricants d'enseignes et des artisans peintres en lettres, sont appelés à faire part de leur candidature, à la Préfecture de la Gironde, au bureau de l'environnement.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions de l'article 1er du décret susvisé



## SECURITE - GARDIENNAGE

PREFECTURE DE LA GIRONDE DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE Bureau Police Générale et Réglementation

#### Arrêté du 15/12/2005

# Modification de la société de surveillance et de gardiennage FRANCE SECURITE (F-S) à GRADIGNAN

## LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101);

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6;

VU l'arrêté préfectoral du 13/05/2005 autorisant la société FRANCE SECURITE (F-S) sise 32 bis, avenue de la Poterie - 33170 GRADIGNAN à exercer ses activités de surveillance, de gardiennage et d'intervention sur alarmes ;

CONSIDERANT que cet établissement a changé de gérant ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE;

## ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 13/05/2005 est modifié ainsi :

La société FRANCE SECURITE (F-S) sise 32 bis, avenue de la Poterie - 33170 GRADIGNAN, est autorisée à exercer ses activités de surveillance, de gardiennage et d'intervention sur alarmes sous la nouvelle gérance de M. Cédric DUBORD.

Le reste demeure sans changement.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 15/12/2005

Pour le Préfet Le Directeur de l'Administration Générale, *Christian VERGES* 



#### Arrêté du 15/12/2005

# Autorisation administrative de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage ASMC à EYSINES

## LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101);

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU la demande présentée par Melle Vinciane MICHELUTTI en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement pour l'entreprise :

\*dénomination : ASMC

\*adresse: 3, rue Jean Lahary - 33320 EYSINES

\*nature des activités : surveillance et gardiennage ;

CONSIDERANT que le dossier est constitué conformément à la législation en vigueur,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

## ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'entreprise ASMC sise 3, rue Jean Lahary - 33320 EYSINES, est autorisée à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

- ARTICLE 2 Nul ne peut se prévaloir du présent arrêté pour exercer une activité autre que celle ci-dessus indiquée.
- ARTICLE 3 Le responsable devra déclarer en Préfecture (bureau de la Police Générale et de la Réglementation) chaque embauche et sortie de personnel ainsi que toute modification dans les statuts, adresse, activités de l'établissement.
- ARTICLE 4 La cessation d'activité de l'établissement devra également y être déclarée.
- ARTICLE 5 Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 15/12/2005

Pour le Préfet Le Directeur de l'Administration Générale, *Christian VERGES* 



## Arrêté du 22/12/2005

# Modification de l'Entreprise de surveillance et de gardiennage ASPIC - AGENCE SECURITE PRIVEE INTERVENTION CANINE à GUJAN MESTRAS

## LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101) ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6;

VU l'arrêté préfectoral du 03/03/2003 autorisant l'entreprise ASPIC - AGENCE SECURITE PRIVEE INTERVENTION CANINE sise 2, rue Jean Bonnardel - Immeuble Topaze - 33140 VILLENAVE D'ORNON à exercer ses activités de télésurveillance et de gardiennage ;

CONSIDERANT que cet établissement a changé de domiciliation ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE;

#### ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 03/03/2003 est modifié ainsi :

L'entreprise ASPIC - AGENCE SECURITE PRIVEE INTERVENTION CANINE sise 24 ter, cours de verdun - 33470 GUJAN MESTRAS, est autorisée à poursuivre ses activités de télésurveillance et de gardiennage.

Le reste demeure sans changement.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 22/12/2005

Pour le Préfet Le Directeur de l'Administration Générale, *Christian VERGES* 



## TRAVAIL / EMPLOI

PREFECTURE DE LA GIRONDE DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES PROJETS DE L'ETAT

## Arrêté du 16/12/2005

## Arrêté portant prolongation du protocole d'accord du PLIE du Pays Libournais

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'article L 322-416-6 du Code du Travail

VU l'arrêté du 5 avril 2001 portant renouvellement du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays Libournais,

VU la demande présentée le 21 octobre par le Président du PLIE du Pays Libournais concernant la prolongation d'un an du protocole d'accord,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

#### ARRETE

ARTICLE PREMIER - Est approuvé l'avenant ci-annexé portant prolongation du protocole d'accord du PLIE du Pays Libournais jusqu'au 31 décembre 2006.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 16/12/2005

Pour le Préfet Le Secrétaire Général, *François PENY* 



PREFECTURE DE LA GIRONDE DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES PROJETS DE L'ETAT

#### Arrêté du 16/12/2005

## Arrêté portant prolongation du protocole d'accord du PLIE des Graves

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'article L 322-416-6 du Code du Travail

VU l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2000 portant agrément du PLIE de BEGLES,

VU l'arrêté préfectoral du 2 juin 2003 portant extension du PLIE de BEGLES à la communauté des communes de Montesquieu,

VU la demande présentée le 4 novembre 2005 par le Président du PLIE des Graves,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

#### ARRETE

ARTICLE PREMIER - Est approuvée la prolongation du protocole d'accord du PLIE des Graves jusqu'au 31 décembre 2006.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 16/12/2005

Pour le Préfet Le Secrétaire Général, *François PENY* 



PREFECTURE DE LA GIRONDE DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES PROJETS DE L'ETAT Politiques sociales

#### Arrêté du 29/12/2005

## Prolongation du protocole d'accord du PLIE Espace Technowest

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'article L 322-416-6 du Code du Travail,

VU l'arrêté du 22 novembre 2000 portant agrément du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi sur les communes du HAILLAN, de MERIGNAC et de SAINT-MEDARD EN JALLES,

VU les arrêtés préfectoraux du 6 janvier 2005 et du 3 avril 2005 portant extension du PLIE aux communes du TAILLAN MEDOC et de BLANQUEFORT,

VU la demande présentée le 21 décembre 2005 par la Directrice du PLIE concernant la prolongation d'un an du protocole d'accord,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

## ARRETE

ARTICLE PREMIER - Est approuvé l'avenant ci-annexé portant prolongation du protocole d'accord du PLIE Espace Technowest jusqu'au 31 décembre 2006.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 29/12/2005

Pour le Préfet Le Secrétaire Général, *François PENY* 



## URBANISME

PREFECTURE DE LA GIRONDE DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES Bureau Urbanisme

#### Arrêté du 19/12/2005

Arrêté fixant les modalités techniques de la déconcentration de l'établissement de l'assiette et de la liquidation des taxes d'urbanisme dont le permis de construire constitue le fait générateur auprès du maire du Bouscat

## LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'article L 421-2-1 du code de l'urbanisme;

VU les articles R.424-1 à R 424-3 et A.424-1 à A 424-6 du code de l'urbanisme;

VU le livre des procédures fiscales, notamment son article L.255-A, dans sa rédaction issue de la loi de finances rectificatives pour 1998 N° 98-1267 du 30 décembre 1998 (article 50);

VU la demande de Monsieur le Maire du BOUSCAT en date du 29 novembre 2005 souhaitant déterminer pour le compte de l'Etat, l'assiette et la liquidation des taxes d'urbanisme;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Départementale de l'Equipement;

## ARRETE

ARTICLE PREMIER: Compétence est attribuée au maire de la commune du BOUSCAT pour délivrer le titre de recette prévu à l'article L.255-A du livre des procédures fiscales. A la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, les titres précités seront établis pour les taxes suivantes:

- la taxe locale d'équipement,
- la taxe départementale des espaces naturels sensibles,
- la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme, et de l'environnement,
- le versement résultant du dépassement du plafond légal de densité,
- la redevance d'archéologie préventive (RAP)

Article 2 : les avis d'imposition et de dégrèvements doivent être établis en trois exemplaires. Ils seront adressés selon une périodicité mensuelle à Monsieur le Trésorier Payeur Général, en trois exemplaires, sous bordereau valant titre de recette, établi dans les conditions prévues à l'article L.255-A du LPF. Un exemplaire sera transmis au responsable du service de l'Etat dans le département chargé d'urbanisme (Direction départementale de l' Equipement) qui veillera à l'application des lois et règlements dans l'exercice de la mission confiée au maire en application de l'article L.421-2-1 du code de l'urbanisme.

Article 3: Le responsable du service de l'Etat dans le département chargé de l'urbanisme reste compétent pour:

- 1) l'établissement de l'assiette et la liquidation des impositions afférentes aux permis de construire délivrés par l'Etat dans les cas cités au dernier alinéa de l'article L.421-2-1,
- 2) veiller à l'application des lois et règlements dans l'exercice de la mission d'établissement de l'assiette et de liquidation des impositions visées à l'article 1. Il lui appartient, le cas échéant, de rectifier toute erreur dans l'établissement de ces impositions et de se substituer au maire en cas de carence de celui-ci. Par ailleurs, il répond aux réclamations relatives à ces impositions lorsqu'il est saisi directement d'un recours hiérarchique.
- 3) l'instruction des demandes de remise gracieuses des amendes fiscales résultant des infractions à la législation sur le permis de construire, sur lesquelles se prononce le ministre chargé de l'urbanisme, en vertu des dispositions du décret n° 76-760 du 12 août 1976.
- 4) la collecte et la transmission des statistiques relatives à ces impositions.

Article 4 : Les demandes d'information ainsi que les réclamations préalables sont examinées par le maire qui y répond.

Article 5: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département, affiché en mairie et fera l'objet d'une mention, par les soins du maire du BOUSCAT dans un journal local.

Il sera justifié de l'accomplissement des ces formalités par l'envoi à la préfecture de la gironde d'un certificat d'affichage et d'un exemplaire du journal comportant l'insertion de la mention précitée.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Madame la Directrice Départementale de l'Equipement, Monsieur le Trésorier Payeur Général, Monsieur le Président du Conseil Général, Monsieur le maire du BOUSCAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 19/12/2005

Pour le Préfet Le Secrétaire Général, *François PENY* 



PREFECTURE DE LA GIRONDE DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES Bureau Urbanisme

#### Arrêté du 19/12/2005

Arrêté fixant les modalités techniques de la déconcentration de l'établissement de l'assiette et de la liquidation des taxes d'urbanisme dont le permis de construire constitue le fait générateur auprès du maire d'Eysines

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'article L 421-2-1 du code de l'urbanisme;

VU les articles R.424-1 à R 424-3 et A.424-1 à A 424-6 du code de l'urbanisme;

VU le livre des procédures fiscales, notamment son article L.255-A, dans sa rédaction issue de la loi de finances rectificatives pour 1998 N° 98-1267 du 30 décembre 1998 (article 50);

VU la demande de Monsieur le Maire d'EYSINES en date du 24 novembre 2005 souhaitant déterminer pour le compte de l'Etat, l'assiette et la liquidation des taxes d'urbanisme;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Départementale de l'Equipement;

## ARRETE

ARTICLE PREMIER: Compétence est attribuée au maire de la commune d'EYSINES pour délivrer le titre de recette prévu à l'article L.255-A du livre des procédures fiscales. A la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, les titres précités seront établis pour les taxes suivantes:

- la taxe locale d'équipement,
- la taxe départementale des espaces naturels sensibles,
- la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme, et de l'environnement,
- le versement résultant du dépassement du plafond légal de densité,
- la redevance d'archéologie préventive (RAP)

Article 2 : les avis d'imposition et de dégrèvements doivent être établis en trois exemplaires. Ils seront adressés selon une périodicité mensuelle à Monsieur le Trésorier Payeur Général, en trois exemplaires, sous bordereau valant titre de recette, établi dans les conditions prévues à l'article L.255-A du LPF. Un exemplaire sera transmis au responsable du service de l'Etat dans le département chargé d'urbanisme (Direction départementale de l'Equipement) qui veillera à l'application des lois et règlements dans l'exercice de la mission confiée au maire en application de l'article L.421-2-1 du code de l'urbanisme.

Article 3: Le responsable du service de l'Etat dans le département chargé de l'urbanisme reste compétent pour:

- 1) l'établissement de l'assiette et la liquidation des impositions afférentes aux permis de construire délivrés par l'Etat dans les cas cités au dernier alinéa de l'article L.421-2-1,
- 2) veiller à l'application des lois et règlements dans l'exercice de la mission d'établissement de l'assiette et de liquidation des impositions visées à l'article 1. Il lui appartient, le cas échéant, de rectifier toute erreur dans l'établissement de ces impositions et de se substituer au maire en cas de carence de celui-ci. Par ailleurs, il répond aux réclamations relatives à ces impositions lorsqu'il est saisi directement d'un recours hiérarchique.
- 3) l'instruction des demandes de remise gracieuses des amendes fiscales résultant des infractions à la législation sur le permis de construire, sur lesquelles se prononce le ministre chargé de l'urbanisme, en vertu des dispositions du décret n° 76-760 du 12 août 1976.
- 4) la collecte et la transmission des statistiques relatives à ces impositions.
- Article 4 : Les demandes d'information ainsi que les réclamations préalables sont examinées par le maire qui y répond.
- Article 5: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département, affiché en mairie et fera l'objet d'une mention, par les soins du maire d'EYSINES dans un journal local.

Il sera justifié de l'accomplissement des ces formalités par l'envoi à la préfecture de la gironde d'un certificat d'affichage et d'un exemplaire du journal comportant l'insertion de la mention précitée.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Madame la Directrice Départementale de l'Equipement, Monsieur le Trésorier Payeur Général, Monsieur le Président du Conseil Général, Monsieur le maire d'EYSINES sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 19/12/2005 Pour le Préfet Le Secrétaire Général, *François PENY* 



PREFECTURE DE LA GIRONDE DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES Bureau Urbanisme

#### Arrêté du 19/12/2005

Arrêté fixant les modalités techniques de la déconcentration de l'établissement de l'assiette et de la liquidation des taxes d'urbanisme dont le permis de construire constitue le fait générateur auprès du maire de Blanquefort

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'article L 421-2-1 du code de l'urbanisme;

VU les articles R.424-1 à R 424-3 et A.424-1 à A 424-6 du code de l'urbanisme;

VU le livre des procédures fiscales, notamment son article L.255-A, dans sa rédaction issue de la loi de finances rectificatives pour 1998 N° 98-1267 du 30 décembre 1998 (article 50);

VU la demande de Monsieur le Maire de BLANQUEFORT en date du 09 décembre 2005 souhaitant déterminer pour le compte de l'Etat, l'assiette et la liquidation des taxes d'urbanisme;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Départementale de l'Equipement;

## ARRETE

ARTICLE PREMIER: Compétence est attribuée au maire de la commune de BLANQUEFORT pour délivrer le titre de recette prévu à l'article L.255-A du livre des procédures fiscales. A la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, les titres précités seront établis pour les taxes suivantes :

- la taxe locale d'équipement,

- la taxe départementale des espaces naturels sensibles,
- la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme, et de l'environnement,
- le versement résultant du dépassement du plafond légal de densité,
- la redevance d'archéologie préventive (RAP)

Article 2 : les avis d'imposition et de dégrèvements doivent être établis en trois exemplaires. Ils seront adressés selon une périodicité mensuelle à Monsieur le Trésorier Payeur Général, en trois exemplaires, sous bordereau valant titre de recette, établi dans les conditions prévues à l'article L.255-A du LPF. Un exemplaire sera transmis au responsable du service de l'Etat dans le département chargé d'urbanisme (Direction départementale de l'Equipement) qui veillera à l'application des lois et règlements dans l'exercice de la mission confiée au maire en application de l'article L.421-2-1 du code de l'urbanisme.

Article 3: Le responsable du service de l'Etat dans le département chargé de l'urbanisme reste compétent pour:

- 1) l'établissement de l'assiette et la liquidation des impositions afférentes aux permis de construire délivrés par l'Etat dans les cas cités au dernier alinéa de l'article L.421-2-1,
- 2) veiller à l'application des lois et règlements dans l'exercice de la mission d'établissement de l'assiette et de liquidation des impositions visées à l'article 1. Il lui appartient, le cas échéant, de rectifier toute erreur dans l'établissement de ces impositions et de se substituer au maire en cas de carence de celui-ci. Par ailleurs, il répond aux réclamations relatives à ces impositions lorsqu'il est saisi directement d'un recours hiérarchique.
- 3) l'instruction des demandes de remise gracieuses des amendes fiscales résultant des infractions à la législation sur le permis de construire, sur lesquelles se prononce le ministre chargé de l'urbanisme, en vertu des dispositions du décret n° 76-760 du 12 août 1976.
- 4) la collecte et la transmission des statistiques relatives à ces impositions.
- Article 4 : Les demandes d'information ainsi que les réclamations préalables sont examinées par le maire qui y répond.

Article 5: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département, affiché en mairie et fera l'objet d'une mention, par les soins du maire de BLANQUEFORT dans un journal local.

Il sera justifié de l'accomplissement des ces formalités par l'envoi à la préfecture de la gironde d'un certificat d'affichage et d'un exemplaire du journal comportant l'insertion de la mention précitée.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Madame la Directrice Départementale de l'Equipement, Monsieur le Trésorier Payeur Général, Monsieur le Président du Conseil Général, Monsieur le maire de BLANQUEFORT sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 19/12/2005 Pour le Préfet Le Secrétaire Général, François PENY

(S) «Q)

PREFECTURE DE LA GIRONDE DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES Bureau Urbanisme

#### Arrêté du 19/12/2005

Arrêté fixant les modalités techniques de la déconcentration de l'établissement de l'assiette et de la liquidation des taxes d'urbanisme dont le permis de construire constitue le fait générateur auprès du maire de Floirac

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'article L 421-2-1 du code de l'urbanisme:

VU les articles R.424-1 à R 424-3 et A.424-1 à A 424-6 du code de l'urbanisme;

VU le livre des procédures fiscales, notamment son article L.255-A, dans sa rédaction issue de la loi de finances rectificatives pour 1998 N° 98-1267 du 30 décembre 1998 (article 50);

VU la demande de Madame le Maire de FLOIRAC en date du 24 novembre 2005 souhaitant déterminer pour le compte de l'Etat, l'assiette et la liquidation des taxes d'urbanisme;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Départementale de l'Equipement;

#### ARRETE

ARTICLE PREMIER: Compétence est attribuée au maire de la commune de FLOIRAC pour délivrer le titre de recette prévu à l'article L.255-A du livre des procédures fiscales. A la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, les titres précités seront établis pour les taxes suivantes:

- la taxe locale d'équipement,
- la taxe départementale des espaces naturels sensibles,
- la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme, et de l'environnement,
- le versement résultant du dépassement du plafond légal de densité,
- la redevance d'archéologie préventive (RAP)

Article 2 : les avis d'imposition et de dégrèvements doivent être établis en trois exemplaires. Ils seront adressés selon une périodicité mensuelle à Monsieur le Trésorier Payeur Général, en trois exemplaires, sous bordereau valant titre de recette, établi dans les conditions prévues à l'article L.255-A du LPF. Un exemplaire sera transmis au responsable du service de l'Etat dans le département chargé d'urbanisme (Direction départementale de l'Equipement) qui veillera à l'application des lois et règlements dans l'exercice de la mission confiée au maire en application de l'article L.421-2-1 du code de l'urbanisme.

Article 3: Le responsable du service de l'Etat dans le département chargé de l'urbanisme reste compétent pour:

- 1) l'établissement de l'assiette et la liquidation des impositions afférentes aux permis de construire délivrés par l'Etat dans les cas cités au dernier alinéa de l'article L.421-2-1,
- 2) veiller à l'application des lois et règlements dans l'exercice de la mission d'établissement de l'assiette et de liquidation des impositions visées à l'article 1. Il lui appartient, le cas échéant, de rectifier toute erreur dans l'établissement de ces impositions et de se substituer au maire en cas de carence de celui-ci. Par ailleurs, il répond aux réclamations relatives à ces impositions lorsqu'il est saisi directement d'un recours hiérarchique.
- 3) l'instruction des demandes de remise gracieuses des amendes fiscales résultant des infractions à la législation sur le permis de construire, sur lesquelles se prononce le ministre chargé de l'urbanisme, en vertu des dispositions du décret n° 76-760 du 12 août 1976.
- 4) la collecte et la transmission des statistiques relatives à ces impositions.
- Article 4 : Les demandes d'information ainsi que les réclamations préalables sont examinées par le maire qui y répond.

Article 5: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département, affiché en mairie et fera l'objet d'une mention, par les soins du maire de FLOIRAC dans un journal local.

Il sera justifié de l'accomplissement des ces formalités par l'envoi à la préfecture de la gironde d'un certificat d'affichage et d'un exemplaire du journal comportant l'insertion de la mention précitée.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Madame la Directrice Départementale de l'Equipement, Monsieur le Trésorier Payeur Général, Monsieur le Président du Conseil Général, Madame le maire de FLOIRAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 19/12/2005

Pour le Préfet Le Secrétaire Général, *François PENY* 



#### Arrêté du 27/12/2005

## Approbation de la carte communale de CAMIRAN

## LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-1, L124-1 et suivants, L421-2-1 et R 124-1 et suivants,

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 27/04/2005 désignant Mme Muriel GRANDCHAMP en qualité de commissaire enquêteur,

VU le dossier soumis à enquête publique du 24/05/2005 au 24/06/2005,

VU l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur en date du 13/07/2005,

VU la délibération du conseil municipal de CAMIRAN du 08/11/2005 reçue en sous-préfecture le 14/11/2005 approuvant la carte communale et maintenant la compétence de l' Etat,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,

#### ARRETE

ARTICLE PREMIER - La carte communale de CAMIRAN faisant l'objet du document ci-annexé est approuvée.

ARTICLE 2 - En application de l'article L421-2-1 du code de l'Urbanisme, l'Etat reste compétent pour délivrer les autorisations d'occupation du sol.

ARTICLE 3 - La délibération du conseil municipal et l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie. La mention sera faite de cet affichage dans un journal diffusé dans le département. La carte communale approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie de CAMIRAN aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 4 - La présente décision sera exécutoire dès la publication du présent arrêté, selon les formalités prévues à l'article 3 ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il a été effectué.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Sous-Préfet de LANGON, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, Monsieur le Maire de CAMIRAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 27/12/2005

Pour le Préfet Le Secrétaire Général par intérim, *Thierry ROGELET* 



PREFECTURE DE LA GIRONDE DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES Bureau Urbanisme

#### Arrêté du 27/12/2005

## Approbation de la carte communale de HURE

## LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-1, L124-1 et suivants, L421-2-1 et R 124-1 et suivants,

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 06/07/2005 désignant M. Jean-Maurice LESBACHES en qualité de commissaire enquêteur,

VU le dossier soumis à enquête publique du 22/08/2005 au 22/09/2005,

VU l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur en date du 12/10/2005,

VU la délibération du conseil municipal de HURE du 21/10/2005 reçue en sous-préfecture le 08/11/2005 approuvant la carte communale et maintenant la compétence de l' Etat,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,

#### ARRETE

ARTICLE PREMIER - La carte communale de HURE faisant l'objet du document ci-annexé est approuvée.

ARTICLE 2 - En application de l'article L421-2-1 du code de l'Urbanisme, l'Etat reste compétent pour délivrer les autorisations d'occupation du sol.

ARTICLE 3 - La délibération du conseil municipal et l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie. La mention sera faite de cet affichage dans un journal diffusé dans le département. La carte communale approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie de HURE aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 4 - La présente décision sera exécutoire dès la publication du présent arrêté, selon les formalités prévues à l'article 3 ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il a été effectué.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Sous-Préfet de LANGON, Monsieur le Directeur Départemental de l' Equipement, Monsieur le Maire de HURE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 27/12/2005

Pour le Préfet Le Secrétaire Général par intérim, *Thierry ROGELET* 



PREFECTURE DE LA GIRONDE DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES Bureau Urbanisme

#### Arrêté du 27/12/2005

## Approbation de la carte communale de NOAILLAC

## LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-1, L124-1 et suivants, L421-2-1 et R 124-1 et suivants,

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 22/06/2005 désignant M. Jean-Maurice LESBACHES en qualité de commissaire enquêteur,

VU le dossier soumis à enquête publique du 16/08/2005 au 15/09/2005,

VU l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur en date du 05/10/2005,

VU la délibération du conseil municipal de NOAILLAC du 08/11/2005 reçue en sous-préfecture le 08/12/2005 approuvant la carte communale et maintenant la compétence de l' Etat,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,

## **ARRETE**

ARTICLE PREMIER - La carte communale de NOAILLAC faisant l'objet du document ci-annexé est approuvée.

ARTICLE 2 - En application de l'article L421-2-1 du code de l'Urbanisme, l'Etat reste compétent pour délivrer les autorisations d'occupation du sol.

ARTICLE 3 - La délibération du conseil municipal et l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie. La mention sera faite de cet affichage dans un journal diffusé dans le département. La carte communale approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie de NOAILLAC aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 4 - La présente décision sera exécutoire dès la publication du présent arrêté, selon les formalités prévues à l'article 3 ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il a été effectué.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Sous-Préfet de LANGON, Monsieur le Directeur Départemental de l' Equipement, Monsieur le Maire de NOAILLAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 27/12/2005

Pour le Préfet Le Secrétaire Général par intérim, *Thierry ROGELET* 



# - ANNEXES -

## ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT AGREMENT DE

## M. Sylvain DELRIEUX

## EN QUALITE DE GARDE-CHASSE PARTICULIER

Les compétences de M. Sylvain DELRIEUX, demeurant lieu dit 21 Beaupied Ouest à Saint Germain du Puch, agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie, sont strictement limitées aux propriétés forestières et rurales pour lesquelles M. Jean-Claude BIER, président de l'Association Intercommunale de Chasse Agréée du Canton de Branne, dispose en propre des droits de chasse sur le territoire des communes de Baron, Branne, Cabara, Camiac et Saint Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Grézillac, Guillac, Lugaignac, Moulon, Nérigean, Saint Aubin de Branne, Saint Quentin de Baron et Tizac de Curton pour les secteurs suivants :

## BARON

section cadastrale	<u>lieux dits</u>				
AB	Arnaud-Petit, Vidau, Raimond, Peybrun, La Mouline- Sud, Moulard-Sud, Coquille, Baréjas,				
AC	Fonvidau, La Mouline-Nord, Moulard-Nord, Lespradiasses, Le Pin, L'Ancre				
AD	La Dime, Queyrilla, Harge, Martin, Lambert, Belle Fontaine Ouest, Coudret, Coquille				
AE	Noulet, Chivaley, Le Duc, Bedat, Sautons Nord, Lalande Nord				
AH	Sautons Est, Laborde, Lalande Sud, Belle Fontaine, Brion, Brigaillon, Le Bourg Nord, Fauriar				
AI	La Garenne, Ramonet, Foncis, Le Grand Jauga, Lapouyade, Grange Neuve Nord, Grange Neuve				
AK	Grange Neuve Sud, Le Tuquet, Les Grands Champs, Les Teychennes				
AL	La Pouyade, La Chapelle, La Carpouge, Le Plantier, Le Petit Gouillard, Noaillan, Biraut, Signoret, Faucille				
AM	Petit Jean, Fonte Loup Sud, Broucas, Laffitte Sud				
AN	Fonte Loup Nord, Les Graves, Terrefort, Laffitte Nord, Cassarat, Le Bourg, Bariac, Luchey Est, Millac				

Suite de la liste des territoires pour les lesquels

## M. DELRIEUX

est agréé pour constater tous délits et contraventions pour l'Association Intercommunale de Chasse Agréée du Canton de Branne

## BRANNE

section cadastrale	lieux dits				
AC	Fort Bayard, Fond Barrique, Le Guspit, Sablot, La Vergne Nord, Guignan, Le Plantier du				
	Maine Nord				
AD	Moulin de Lissandre, Moulin de Liret, Le Bourdieu, Le Maine, Les Places, L'Evangile, La Cote				
	de l'Hage, Le Bayle, La Tannerie, Lavergne Sud, Medoue, La Gravette, Le Plantier				
AE	Prés de Moines, Sayne, Bois de Lagut, La Plane, Lumat, Bibey, Mons, Moulin de Lagut, Mont				
	Tremblant				
AH	L'Evre, La Cote, Garon, La Goubenne				

## CABARA

<u>C A B A R A</u>						
section cadastrale	<u>lieux dits</u>					
AB AC	La Borie de Guignette, Le Bourg Blagnac, Lacareau, Vinateau, La Coche, Baillard, Domaine, La Coste, Milon, Limouzin,					
AC	Maurac, Le Tretin, Les Olibats					
AD	ALa Noude, Au Barrail de Nougay, Aux Petits Prés, Les Grands Prés, Au Pradiot, Au Goudon,					
	Au Jardin, Prés de Mons, Cote de Lacareau, Nouleau, Picot					
AE	Launude, Aux Six Chemins, Au Capitayne, A Laubarede, Aux Futtins, Au Grand Souc, A la					
	Tour de l'Eglise, A la Croix, A la Barthe, Au Roumigas, Lilet					
	CAMIAC ET SAINT DENIS					
section cadastrale	<u>lieux dits</u>					
AB	Biron, Contrai Sud, Gouillard, Granet, Jonset, Mateau, Matelot Nord, Pas de Michaud, St					
A.C.	Denis Ouest					
AC AD	Contrainord, La Monteille Ouest, Jacquefort, Peut Ouest, Rambeau, St Denis Nord Goudeau, La Monteille Est, Jean Laou, Peut					
AE	Guimberteau, Le Bourg, Les Vimeney					
AH	Darnac, Pibouleau, Rambeau sud, Robin, Rougerie					
AI	Cabireau, Chaubinet, Gazeneau, Motte Beguey Est, St Denis Sud					
AK	La Motte Beguey Ouest, La Reole, Les Artigaux, Matelot Sud					
	Suite de la liste des territoires pour les lesquels					
	M. DELRIEUX est agréé pour constater tous délits et contraventions					
	pour l'Association Intercommunale de Chasse Agréée du Canton de Branne					
	pour l'Association intercommunale de Chasse Agrece du Canton de Braine					
	<u>DAIGNAC</u>					
section cadastrale	<u>lieux dits</u>					
A	Au Grand Bedat, Au Grand Champ, Baringue, Curton, Gimbre, La Pique, La Tusque, Lavergne, Le Bourg Nord, L'Olivey, Milord					
В	Bibarot, Bonet, Grand Bireau, Laborde, La Lande, Larmevaille, Le Bourg, Le Temple, Le					
	Pradas, Les Ardits, Montinot., Pied d'Oye, Pougnau, Pressac, Vincou					
С	Au Bois de Bireau, Au Grand Bireau, Aux Pins, Brandelot, Grossombre, Guibon, La					
	Baudronne, La Chèvre, Peyrefus, Raffine					
	DARDENAC					
section cadastrale	<u>lieux dits</u>					
A	Jacquet, Gaston, La Gourdine, Branda, Maison Neuve, Grossombre, Goumin, Champ de					
	Meireau, Meyreau, Les Brules, La Sale, Petite Sale, Martineau, Ligarde					
	<u>ESPIET</u>					
section cadastrale	<u>lieux dits</u>					
AB	Lestrille, Vallée Nord, Aux Bregnades, Aux Barthes, Moulin de Monfrange Nord					
AC	Moulin de Monfrange Sud, Moulin Neuf, La Borie de Castagney, Le Bourg, Tertre de l'Eglise,					
-	Masse Nord, Gombaud, Vallée Sud, Robin, Reynaud, La Borie de Videau Nord, Prés des					
	Boules					
AD	Brisset, Masse Sud, Terres Blanches, Gueynotte, Ribeyreau, La Borie de Videau Sud, Canere,					
ΔF	Cournelon, Plantey d'Oline, La Grangeotte, La Freynelle Chauveau, Le Grand Mayne Est, Merlet, Petit Moulin, La Carruade, Fourcade Nord					

Champs de Faugere, Au Portail, Champs du Luc, Serigeau Nord

La Panetterie, Lamothe, Champion Nord, Grand Mayne Ouest

Château Neuf, La Fosse du Beyre, Champion Sud

Troucat, Petit Moulin

AE AH

AI AK

AL

Chauveau, Le Grand Mayne Est, Merlet, Petit Moulin, La Carruade, Fourcade Nord

Au Luc Nord, Au Luc Sud, La Cabourne, Serigeau, Cote de Brisson, Fourcade Sud, Pont

# Suite de la liste des territoires pour les lesquels

# M. DELRIEUX

est agréé pour constater tous délits et contraventions pour l'Association Intercommunale de Chasse Agréée du Canton de Branne

# GREZILLAC

section cadastrale	<u>lieux dits</u>
AB	Beliquet, Berthoumieu, Bidaou, Cote de Gourgues, Couchin, Franquinote, Gourgues, Guinot,
AC	Hagnou, Ladonne, Le Moine, Marjoulet, Merle, Paillette, Pont Ribeau Bonne Angle, Bos, Caborne, Cote du Malartic, Gariga, Garre, Grand Plantier, Hourie, Labori de Gariga, Lafon de Lourme, Moulin à Vent de Jos, Prat de Hourie, Prés de Naujean
AD	Belair, Chemin Neuf, Fauchey, Grand Vigne, Jos, Métairie de Jos, Ninon, Payorgue, Petit Bon, Pey du Prat Ouest, Peyrutic Ouest, Peyrutic Sud, Saute Can
AE	Pey du Prat, Peyrutic, Pont du Lissandre
AH	Château de Mouchac, Fonjouan, La Bourgade, Lambert, La Roque, Lescours, Petit Bon Sud, Rivière de Brussac, Terre Rouge
AI	La Pierriere, Le Bourg
AK	Camarsan, Carrugades Nord, Carteyron, Casse Besson, Chaumel, Coutreau, La Combe, La Goubenne, La Peyreyre, Le Treytin, Liet, L'Olibey, Loustaou Neou, Pan Perdut, Pey Arnaud, Places de Tizac, Pres du Ruisseau, Trioulat
AL	Beaugas, Bois de Bidaou, Bonnet Nord, Bouchet, Bouchon d'Andrieu, Buisson d'Andrieu, Canton de Bonnet, Carrugades Sud, Choyre, Croix de Pey Arnaud, Croix de Pietat, Garrach, Grand Tros, Granet, Hountanelles, Laborie, La Chapelle, Longues Versannes, Maurice,
AM	Moulinasse, Mylord, Peyreyrotte, Prés des Lattes, Rebailles, Reynier, Tournepique Bonnet, Cheyreau, Clos de Maurice, La Crusquignarde, La Métairie, Le Plantier de Reynier, Tournerie

## GUILLAC

section cadastrale	<u>lieux dits</u>							
A	Coin, Fond Peyrine, Coste de Lambert, Laouyey, Rapion, La Courrege, Peyraut, Bruleyre,							
	Bernarde Nord, Croix de Pey Arnaud, Granet, Pietat Nord, Bemade Sud, Croizat, Fond							
	Blanche, Lesquissat, Casse Dey Galant, Chanau, Cabannes, Rebullide, Barry, Baoudun,							
	Pradeov, Mauros Est, Toulousete, Grefneau, Germineau							
В	Pietat Sud, Treytinot, Gillet, Caseau, Mauros Ouest, Beythies, Laborie de Beythies, Bos de							
	Pietat Nord, Canton de Bonnet, Pendant, Bourg Nord, Caperanie, Pas Pountet, La Coste, Saint							
	Seurin, Castera, Grand Jaulat, La Crabe, Couturot, Branquade, Gros de Cerisier, Pre de							
	Guillac, Hourgassoun, Bourg Sud, Ragoun, Pan Perdut, Houneyres, La Banse, Bos, Pesquey,							
	Bos de Pietat Sud, L'Artenac, Releou, Malespert, Sept Prat, Jacquet, Priurde, Terre Rouge							

Suite de la liste des territoires pour les lesquels

# M. DELRIEUX

est agréé pour constater tous délits et contraventions pour l'Association Intercommunale de Chasse Agréée du Canton de Branne

# LUGAIGNAC

section cadastrale	<u>lieux dits</u>						
A	Liret, Maurice, La Ribeyre, Aux Barrails, Brussac, Ligaran, Jean Got, Jean Larc, Castera, Fontadas, Maureze, Rabut						
В	Guillebot, Bouchecourt, Peyrebade, Coifard, Aux Perey, Aux Clousets, Laubarede, Labellie, Prusines, Canoye, Calabre						

# MOULON

section cadastrale	<u>lieux dits</u>						
AL	Le Grand Moulin, Moulin Battant						
AM	Teynac, La Martinette						
AN	Palue De Rions						
AO	Canton d'Aiguillon, Caduc, Sallebertrand, Garde, Gennequin, Le Malartic, La Serre, Seignan,						
	Les Arromans						
AP	Guinot, Maurette, Bonneau, Montlau						
AR	La Lagüe, Nioton						
AS	Fauret, Petite Grave, Grande Grave, Les Faures, Le Junqua, Le Masson, Jacquet, Majoux						
AT	Pages, La Pereyre, Papetout, Maison Seule, Bourbon						
AV	Les Doumens, Ansouhait, Le Sarrot, Terres Blanches, Loustalot						
AW	Gueyrosse, Maubec, Le Prevot, Charpas, Cote de Laille, Labrit, Bernin, Le Bouchard						
ZA	Goudichaud, Les Sables, Pontalier, La Salargue						
ZB	Rouchon, Cap Blanc, Morand, Pantin, La Grangeotte						
ZC	Lantic, La Pompe, La Fenêtre, Luchey, Les Barreyres, Barrail St Martin, La Bergère, Les						
	Barrails, Le Berbion						
ZD	Lacayot, Camarade, Combes, Lardeau, Barrail de Meyraud, Cantelouve, Maison Neuve						
ZE	Le Tremble, Le Grand Bochas, La Latte, Barrail St Jean						
ZH	Canodonne, Pont Moulonnais, Maurat, Le Port, Ninon						

Suite de la liste des territoires pour les lesquels

## M. DELRIEUX

est agréé pour constater tous délits et contraventions pour l'Association Intercommunale de Chasse Agréée du Canton de Branne

# **NERIGEAN**

section cadastrale	<u>lieux dits</u>
AB	Perrontin, Carpentey, Le Noble Est
AC	Le Grand Bois Ouest, Graveyron Nord, Le Treytin, La Lande, Pereynadeau
AD	Le Petit Canteloup, Les Bois du Noble, La Cabiraque Nord, Le Bruleyre, La Simone
AE	La Grave Nord, Le Cerisier, Pradot, Canteloup, La Carpe, Larme, Lacombe
AH	La Grave Sud, Martouret, Jean Gassie, La Gaillarde, Les Greyseaux, Guillonet, Jean de Lafont, Bel Air
AI	Pique Lac, Les Augeys, Larcan, Les Espoureys, La Moinerie, La Rivière, Monvoisin
AL	Jean Borde, Petit Bois, Busquet, Petit Bos, Le Creychane, Grand Bos, La Groy
AM	Quantin, Damanieu Sud, La Croix des Morts, La Nace, Lagreau, Jean Beau, Faradelle, Bertet, Les Aureys, Darman
AN	Fauquey, La Cabiraque, Mongiron, Laudirac, La Souloire, Le Capin, Le Gay, Hourton, La Manganne, Le Noble Ouest, Damanieu Nord
AO	Ruau, Les Pierres, Lestage, Carreyres Est, Fonpeyrade

## **SAINT AUBIN DE BRANNE**

section cadastrale	<u>lieux dits</u>
AB	Bois du Garre, Au Garre, Cote des Olivats, Cahe de Beu, Cobeyne Ouest, La Goubene, Perey,
	La Hage, Julian, Lembarradis, Bayle, Au Bois la Garre, Au Bousquet
AC	Cobeyne Est, Cantemerle, Cote du Pistouley, Le Pistouley, La Plante, Blanquine Nord, Bedat,
	Tanet Nord, L'Herisson Est, Roqueblanque, Le Bardos Nord
AD	A la Côte, Lartiguelongue, Grange de Lourme, Champ de Labarthe, A la Bombe, A Mounon,
	Champ de Pistouley, Pont de St Aubin
AE	Tanet Sud, Au Tucol, Le Barde Sud, Le Pin, Moulin de l'Estradeau, Canterrane, Moulin du
	Prieur
AH	Perey Sud, Gagney, Au Pin Franc, L'Hérisson Ouest, Au Monument, Au Prieure, Au Prés
	Berdan, La Broue Nord, Aux Faures Nord, Lousteau Neuf, Linas, Bois de Linas
AI	Au Nau, Prussi, La Broue Sud, Le Pontet, Peyssan, Bois de Peyssan, Château de Conques, La
	Ran Bayre, Bernadon, Le Chemin de Branne, Meynard, Bois de Peyssan, Aux Faures Sud, La
	Borie de Prussi, Moulin à Vent

# Suite de la liste des territoires pour les lesquels

# M. DELRIEUX

est agréé pour constater tous délits et contraventions pour l'Association Intercommunale de Chasse Agréée du Canton de Branne

# SAINT QUENTIN DE BARON

section cadastrale	<u>lieux dits</u>					
AB	Bodet Sud, Les Champs de Bodet, Lataste Ouest, Le Bourg Sud, A Mariotte Est, A Montenan, A Bariac					
AC	La Moulinasse, Fauchey, Au Roc, Au Pionney, La Bretonne, Moncha-teau, Bodet Nord, Le Bourg Nord, L'Ortolan Est					
AD	Plantier d'Hostin, Hostin, Balestard, Crabonneyre, Le Sans, Champeau, Meynard, La Carrière, Perinot, Le Boursey, Barde, Gassiot, Bisqueytan, Au Laney, Le Biarnes, Magrine, Galfeleyre					
AE	La Tourasse, A Massebarre, Au Genebra, Au Sours Sud, A Grimard Nord, Au Vigneau, Au Grand Lambert, A Carpenet, A Luchey Ouest					
AH	Prairie de Bisqueytan, Au treytin, Plantier du Bourcey, Au Sours Nord, A Monfaucon, A Gosse					
AI	Moulin de la Brede, Riviere de St Quentin, Le Baleyran, Naudin Nord, Moulin du Bourut, Labaduc					
AK	Naudin Sud, A Labatut, Aux Ayres, A Luchey Est, Caransac Nord, La Gravette, Au Bourdillan, Peyfroment					
AL	Grimard Sud, La Combe, Lataste, Le Grand Plantier, Peyrelebade, Tardinot, Le Roc, Caransac, Le Batan, Bois de Lauglan, Monfrange					
AM	A Feyti, 'Plantier de Picard, Au Merle, La Monteille, A Picard, La Cossade, Plantier de Lataste, A Crotemoron, Normandin, Plantier de Tardinet, Le Peyrat, Moulin Neuf					
AN	Biron, St Angan, Les Grands Champs, Le Tuquet, Le Bori de Noaillan, Noaillan, Pichelebre, Le Jauga, A Brousset, Vignol, Couillabeau					
AO	Lagasse, Cadenne, Brion, Au Prieur, Patrouilleau, Au Canton, L'Ortolan Ouest, Laboureau, Borde Nord, Au Rouergue, Mariotte Ouest					
	TIZAC DE CURTON					

section cadastrale	<u>lieux dits</u>
A1	L'escalade, Le Tros, Beyrin
A2	Benthomieu, Le Macon, Cazenave, Baleyrac, Lapeyrie, Bellevue, Moulin de la Brede
A3	Bel Air, Le Bourg, Le Pont St Jean, Gaillot, Morion, L'Estrille, Vincennes, Clavier, Fournier,
	Larmurey, Marjosse

# ANNEXE ACTE N° 2005-12-0027 - Commission Départementale d'Equipement Commercial du 16 novembre 2005

DECISION	SOCIETE	ENSEIGNE	MOTIF	PROJET	COMMUNE	SURFACE INITIALE	SURFACE DEMANDEE	OBSERVATIONS
AUTORISATION	SCI PRIMO	ECOMARCHE	CRÉATION	d'un supermarché	SAUCATS		800,00 m2	
AUTORISATION	SCI PRIMO	ECOMARCHE	CRÉATION	d'une station-service à 3 positions de ravitaillement	SAUCATS		125,00 m2	
AUTORISATION	S.A. DAFY MOTO	DAFY MOTO	CRÉATION	(par modification substantielle du projet autorisé par la C.D.E.C. du 2 mars 2005 d'une surface de vente de 557,24 m²) d'un magasin spécialisé dans la vente d'articles de moto pour	BORDEAUX		800,00 m2	
AUTORISATION	S.A.S. BEGEDIS	SUPER U	CRÉATION	d'un supermarché (par transfert et extension des activités existantes représentant une surface de vente actuelle de 880,00m²)	BELIN-BELIET		2000,00 m2	
AUTORISATION	S.A.S BEGEDIS	SUPER U	CRÉATION	d'une station-service à cinq positions de ravitaillement annexée au supermarché (par transfert des activités existantes)	BELIN-BELIET		146,00 m2	
AUTORISATION	S.A.S. MSB 0BI	WELDOM	CRÉATION	d'un magasin de bricolage	SAINT-ANDRE- DE-CUBZAC		4101,63 m2	(dont 2982,67 m2 de surface intérieure et 1118,96 m2 de surface extérieure)



# Médaille d'honneur Régionale Départementale et Communale Promotion du 1er janvier 2006 Personnes titulaires de mandats électifs

## **Echelon ARGENT**

- M. ARNOUD Alain

Adjoint au Maire, MAIRIE de SAINT CHRISTOPHE DE DOUBLE

- M. BOURLON Henri

Maire, MAIRIE de PUISSEGUIN

- M. BUHOT Pierre

Adjoint au Maire, MAIRIE de CANTENAC

- M. CAUDERAN Guy

Conseiller Municipal, MAIRIE de LE TAILLAN-MEDOC

- M. COURRIAN Jean-Paul

Conseiller Municipal, MAIRIE de BLAIGNAN

- M. D'ELLOY Michel

Adjoint au Maire, MAIRIE de LE TAILLAN-MEDOC

- M. DUCRAUX Michel

Conseiller Municipal, MAIRIE de SAINT GERMAIN LA RIVIERE

- M. FESCAUX Jean-Francis

Adjoint au Maire, MAIRIE de LE TAILLAN-MEDOC

- M. FRANCOUAL Jacques

Maire, MAIRIE de SAINT GERMAIN LA RIVIERE

- M. FRECHE Pierre

Conseiller Municipal, MAIRIE de BLAIGNAN

- M. LARIEUX Michel

Conseiller Municipal, MAIRIE de SAINT JEAN D'ILLAC

- M. MAUGEIN Paul

Conseiller Municipal, MAIRIE de PUISSEGUIN

- M. PASQUON Jean-Michel

Adjoint au Maire, MAIRIE de PUISSEGUIN

- M. ROY Patrice

Conseiller Municipal, MAIRIE de SAINT JEAN D'ILLAC

- M. SOLEIL Jean

Conseiller Municipal, MAIRIE de PUISSEGUIN

- Mme VENNIN Aline née BONDON

Conseillère Municipale, MAIRIE de SAINT JEAN D'ILLAC

#### **Echelon VERMEIL**

- M. BARREAU Claude Adjoint au Maire, MAIRIE de GREZILLAC
- M. DUBORIE Guy Maire, MAIRIE de FLAUJAGUES
- M. MATRAT Rémy Maire, MAIRIE de DONNEZAC

## **Echelon OR**

- M. CALLEN Jean-Pierre Conseiller Municipal, MAIRIE de BALIZAC

# Médaille d'honneur Régionale Départementale et Communale Promotion du 1er janvier 2006 Fonctionnaires et agents des collectivités locales

#### **Echelon ARGENT**

- M. ALARCON Santiago
   Technicien Supérieur Chef, MAIRIE de CESTAS
- Mme ALARIC Chantal née CHEVREUX
   Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de BLAYE
- Mme AMILHAT Annick née TORRALBA Y VENDRELLE
   Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- Mme AMSALLEM Christiane née CHAPELLE
   Agent Qualifié du Patrimoine, MAIRIE de SOULAC SUR MER
- M. ANDRIEU Michel
   Agent de Maîtrise Qualifié, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- Mme ARDOUIN Isabelle née FERNANDEZ Attachée, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. ARIAS Jean-Edouard
   Agent d'Entretien, MAIRIE de SAINT EMILION
- Mme ARNAUD Christiane née SAURET
   Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de SAINT ANDRE DE CUBZAC
- Mme ARSAUT Sandrine née FALLON
   Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de PESSAC
- Mme AUGE Sylvie née RENARD
   Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme AURADOU-GERBAUD Isabelle née AURADOU
   Adjointe Administrative, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- Mme AURIOL Eveline née PONT Agent Social Qualifié, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme BAHOUGNE Monique
   Agent Administratif Qualifié, MAIRIE de SOULAC SUR MER
- Mme BALSE Nadine Rédactrice, MAIRIE de BORDEAUX
- M. BAQUEY Rémy
   Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE d'ANDERNOS LES BAINS

- Mme BARBERA Brigitte née MONTEIL Agent Administratif, MAIRIE de PESSAC
- Mme BARRACHINA Marie-Christine
   Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme BARRERE Monique
   Ingénieur Chimiste, MAIRIE de BORDEAUX
- M. BARRIERE Eric
   Agent de Maîtrise Qualifié, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme BAYLACQ Marie-Hélène née NICOLAS Agent Social Qualifié, C.C.A.S. de PESSAC
- Mme BAYLE Florence née BOURCIER
   Adjointe Administrative, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. BEDHOMME Gilles
   Agent de Maîtrise, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme BENETEAU Valérie
   Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de PAREMPUYRE
- Mme BERNARDI Chantal née BONDON Aide ménagère à domicile, C.C.A.S. de GUITRES
- Mme BERTHON Josiane née CORONAS-LANCUENTRA Adjointe Administrative, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme BILLARD Sophie
   Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de CESTAS
- M. BIRAC Patrick
   Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de LANGON
- Mme BLORVILLE Chantal née CARRE
   Rédactrice Principale, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme BONNAUD Marie-Dominique née BIERE
   Educatrice Ppale Jeunes Enf., MAIRIE de BORDEAUX
- Mme BONNEFONT Françoise née PAJAK Assistante Maternelle, C.C.A.S. de FLOIRAC
- Mme BONNET Nathalie
   Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de BORDEAUX
- M. BOUCHET Serge
   Technicien Supérieur Chef, MAIRIE de BORDEAUX

- Mme BOUDEAU Fabienne née VIGUIAUD
   Adjointe Administrative Ppale, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. BOUQUIL Eric
   Adjoint Administratif Ppal, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme BOURSEAU Monique née BIESER
   Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de SOULAC SUR MER
- M. BOUTIN Jean-François
   Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de SAINT EMILION
- Mme BOUTOT Michelle née NORVILLE
   Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de PESSAC
- Mme BRASSIE Brigitte née ROUCHE
   Adjointe Administrative, MAIRIE de BEAUTIRAN
- M. BRIAND Jean-Marie
   Agent de Maîtrise Qualifié, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- Mme BRIZ Marie-Yolande née ROSSI Assistante Maternelle, C.C.A.S. de VILLENAVE D'ORNON
- M. BROUSSE Jean-Pierre
   Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de GRADIGNAN
- Mme BRULE Joëlle
   Attachée Principale, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. BRUNET André
   Contrôleur en Chef, MAIRIE de BLAYE
- Mme BURGUE Marie-Noëlle née SEGONNE Assistante Maternelle, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme CABRERO Martine née AMEDEE
   Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme CAFFIER Geneviève née MIGLIORI Adjointe Administrative Ppale, MAIRIE de BEGLES
- Mme CAILLARD Marie-Bernadette née PAUL Ouvrière Professionnelle, CENTRE HOSPITALIER de LIBOURNE
- M. CARBONNEL Eddy Contrôleur de Travaux, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme CARON Françoise née MOYZES
   Rédactrice Chef, MAIRIE de LA TESTE DE BUCH

- Mme CARRERE Sophie née BORIE
   Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- M. CASSAGNE Thierry
   Assistant de Conservation, MAIRIE de CENON
- M. CASTAGNET Bruno
   Agent de Maîtrise, MAIRIE de BORDEAUX
- M. CATTET Thierry
   Agent Technique Principal, MAIRIE de LE VERDON SUR MER
- Mme CAULIER Armelle
   Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de BORDEAUX
- MIe CERISIER Fabienne Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de PESSAC
- Mme CHABAUD Marie-Caroline née MORIN
   Agent Administratif Qualifié, MAIRIE de SOULAC SUR MER
- Mme CHAMOULEAU Marie-Christine née GUESDON Agent d'Entretien, MAIRIE de LE BOUSCAT
- M. CHAUZU Philippe Agent d'Entretien Qualifié, AQUITANIS OPAC de la C.U.B.
- Mme CHEVRIER Muriel née BRUN
   Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de LIBOURNE
- Mme CHEVRON Marie-Pierre
   Assistante Qualifiée Conservat, MAIRIE de BORDEAUX
- M. CHOISY Jean-Paul Conducteur Spécialisé 2ème Niv, SEMOCTOM
- Mme CHRISTMANN Roxane née DUVIGNAC
   Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme CLARENS Maryse née CASTAN Adjointe Administrative Ppale, MAIRIE de VIRELADE
- Mme CLEMENT Sylvie née MONOT Assistante Maternelle, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES
- Mme COLLARDEAU Nadine Adjointe Administrative, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme COLNET Marie-Thérèse née CLARIGET Puéricultrice, C.C.A.S. de VILLENAVE D'ORNON

- Mme COMMARIEU Marie-Christine née MERLET Assistante Maternelle, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme COMPAIN Patricia née BOUTANT
   Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de PESSAC
- M. CONCHOU Didier
   Conducteur Spécialisé 2ème Niv, SMICVAL du Libournais Haute Gironde
- Mme CONSTANTIN Noëlle née HUDE Agent Technique en Chef, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES
- M. CORMONT Eric Brigadier Chef Principal, MAIRIE de CARCANS
- Mme COURREGELONGUE Pierrette née CAZENAVE Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de LEOGNAN

Retraite

- Mme COUSSEL Maria née HAIPLICK Assistante Maternelle. MAIRIE de BORDEAUX
- Mme COYCAUT Catherine
   Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de PAREMPUYRE
- Mme CURELY Jacqueline Agent Technique Principal, MAIRIE de SAINT ANDRE DE CUBZAC
- Mme CURSAN Catherine
   Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme DARRIET Michèle née TARIS
   Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de LE BARP
- Mme DAURAT Annie née SIMONIN
   Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- Mme DAURIAN Marie-Lise
   Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de BLAYE
- Mme DAVEZAC Dominique
   Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de BLANQUEFORT
- M. DECOMBE Dominique Adjoint Administratif, MAIRIE de SAINTE FOY LA GRANDE
- Mme DELPEYROUX Catherine née LEJEUNE Technicienne supérieure Chef, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme DELSOL Nicole née MASSONI Agent Administratif, MAIRIE de BORDEAUX

- Mme DEMAILLY Nathalie née DERRIEN
   Auxiliaire de Puériculture, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme DEMPTOS Chantal née QUEYREAU
   Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de LEOGNAN
- Mme DEPEYRE Blanche
   Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de BRUGES
- Mle DESCAZEAUX Jacqueline Ingénieur en Chef, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme DESPALANGUES Marie-José née BRESQUE Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de CANEJAN
- Mme DESSOMBS Liliane
   Adjointe Administrative, MAIRIE de BRUGES
- M. DEVAUX Pascal
   Agent de Maîtrise Qualifié, MAIRIE de SAINTE FOY LA GRANDE
- M. DEVAUX Philippe
   Agent Technique Principal, MAIRIE de BORDEAUX
- M. DHOURY Eric Adjoint administratif, GIRONDE HABITAT OPAC
- Mme DIERCKENS Françoise née DEBACQ Retraite Infirmière Psychiatrique, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE
- M. DIERCKENS Patrick Retraite Infirmier Psychiatrique, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE
- Mme DOMICILE Magali née BROUQUEYRE
   Adjointe Administrative Ppale, CREDIT MUNICIPAL de BORDEAUX
- Mme DOMINGUEZ Christiane née DELAS
   Adjointe Administrative Ppale, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme DOS SANTOS Isabelle née BARRERE Attachée, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme DOULBEAU Stéphanie née GARNIER
   Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de CARBON-BLANC
- M. DUBERNET Didier Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE d' ARCACHON
- Mme DUBEZ Danielle née APOLIS
   Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES

- M. DUBO Daniel Agent Technique Principal, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme DUBOIS Geneviève née ALBAGNAC Bibliothécaire, MAIRIE de CENON
- Mme DUBOIS Mireille Infirmière. MAIRIE de BORDEAUX
- Mme DUBROUS Marie-Hélène née CONSTANTIN Agent Administratif, MAIRIE de BLANQUEFORT
- MIe DUCASSE Béatrice Directrice, C.N.F.P.T.-DR AQUITAINE
- M. DUCHAMPS Thierry Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de COIMERES
- M. DUFOR Bruno
   Brigadier Chef Principal, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES
- Mme DUFOSSE Martine née ROUIN Assistante Maternelle, C.C.A.S. de FLOIRAC
- M. DUMAS Sébastien Agent Technique Principal, MAIRIE de FLOIRAC
- Mme DUMON Sylvie née LAGAE
   Adjointe Administrative Ppale, MAIRIE de BORDEAUX
- M. DUPUY Daniel Agent d'Entretien, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme DURAND Corinne née CRUCHADE
   Agent Technique Principal, MAIRIE de BLANQUEFORT
- Mme DURY Lysiane née LYAND
   Directrice Générale des Svces, MAIRIE de BLAYE
- M. EBERHARDT Jean-Paul Agent de Maîtrise, MAIRIE d' EYSINES
- Mme ESCLASSE Nicole née FARGEOT
   Agent d'Entretien, MAIRIE de SAINT SULPICE DE FALEYRENS
- Mme ETCHEVERRY Danièle Adjointe Administrative, MAIRIE d' ANDERNOS LES BAINS
- Mme FABIA Danièle née LAMOLIATTE Puéricultrice, C.C.A.S. de VILLENAVE D'ORNON

- Mme FABIEN Maryse née GASTONNET
   Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de LA LANDE DE FRONSAC
- Mme FARION Chantal née GAGNER
   Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de CARTELEGUE
- M. FAURE Jean-Claude
   Bibliothécaire, MAIRIE de SAINTE FOY LA GRANDE
- M. FAURE Joël Agent Technique Principal, MAIRIE de BEGLES
- Mme FAURE Magali née MANET
   Agent Technique Chef, C.C.A.S. de LIBOURNE
- Mme FAUX Marie-Hélène Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de SAINT DENIS DE PILE
- M. FINET Alain
   Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE d'ANDERNOS LES BAINS
- M. FLORET Jean-Marie
   Agent de Maîtrise Qualifié, MAIRIE de BASSENS
- M. FONTAN Bruno Technicien Supérieur Chef, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme FOUILLET Sonia née DEHOUS
   Agent Administratif, MAIRIE de BLANQUEFORT
- Mme FREIRE Françoise née LONCAN
   Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de LEOGNAN
- Mme GABARRA Corinne née BARTIER
   Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de FLOIRAC
- Mme GABORIAU Marie-Thérèse née CAZENAVE-LAPOUBLE Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de LEOGNAN
- M. GALUS Yves
   Agent de Maîtrise, MAIRIE de LANTON
- M. GANTCH Patrick
   Attaché, MAIRIE de LEOGNAN
- Mme GARCIA Geneviève née PIVERT Bibliothécaire, MAIRIE de BEGLES
- Mme GARRAS Nicole née DUPIOL
   Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de CAUDROT

Retraite

- M. GATEUIL Vincent
   Agent Technique Principal, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme GELEZ Stéphanie née GARCIA
   Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de PESSAC
- M. GIACOBINELLI Nicolas
   Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de LE BOUSCAT
- Mme GINESTE Nadia née ABDOU
   Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de BORDEAUX
- M. GIRARD Philippe Ingénieur Principal, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme GOBERT Yvette née CHAMPAGNE
   Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de CASTILLON LA BATAILLE
- M. GOICHON Jean-Eric
   Agent de Salubrité Principal, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme GONZALEZ Pierrette née HUGON Auxiliaire de Puériculture, MAIRIE de BORDEAUX
- M. GOULPEAU Eric Educateur des A.P.S., MAIRIE de BORDEAUX
- Mme GOURDON Marie-Pierre Educatrice des A.P.S., MAIRIE de BORDEAUX
- M. GRANGE Jean Agent de Maîtrise Qualifié, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme GRAVIER Valérie née BERTEAU
   Adjointe Administrative, MAIRIE de CARCANS
- Mme GRILLET Françoise née GUIMBERTEAU Aide ménagère à domicile, C.C.A.S. de GUITRES
- Mme GRUARD Sibyl née GUIBE
   Agent Qualifié du Patrimoine, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme GUIJARRO Micheline née MICHELET Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE d'EYSINES
- Mme GUYON Hélène
   Adjointe Administrative Ppale, MAIRIE de BEGLES
- Mme GUZMAN Antoinette née BARRIOS
   Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES

- Mme HELLE Ghislaine née BIZET
 Agent Technique Qualifié, MAIRIE de LANTON

Retraite

- Mme HERAUD Michèle née MOUILLOT
   Agent Administratif Qualifié, MAIRIE de LIBOURNE
- M. HERMAN Alain
   Attaché de Conserv. du Patrim., CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. HERNANDEZ Albert
   Contrôleur de Travaux, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme HERNANDEZ Chantal née QUEHEILLE Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de BORDEAUX
- M. HERVE Edouard
   Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de SAINT JEAN D'ILLAC
- Mme HOBON Danièle née PARINET
   Adjointe Administrative Ppale, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme HORGON Patricia née SABOT Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme HUOT Francine née FAUST Agent Technique Qualifié, MAIRIE de SAINT ANDRE DE CUBZAC
- M. HUTEAU Christophe
   Rédacteur chef, MAIRIE de LEGE CAP FERRET
- Mme ITEY Martine née AUGEY Puéricultrice-Cadre de santé, MAIRIE de BORDEAUX
- M. JACQUES Jean-Luc
   Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de CASTILLON LA BATAILLE
- M. JARJANETTE Jean-François
   Agent de Salubrité Principal, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme JAUSEAU Raymonde née MOROTE
   Agent Technique Principal, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme JAUTARD Bernadette née BENTEJAC Adjointe Administrative Ppale, MAIRIE de LA REOLE
- M. JEAN Thierry Agent de Salubrité Principal, MAIRIE de LIBOURNE
- Mme JIMENEZ Maria née ARJONA
   Agent du Patrimoine, MAIRIE de LEOGNAN

- Mme JOFFRE Elisabeth née BAUTE
   Auxiliaire Puériculture Chef, C.C.A.S. de PESSAC
- Mme JOUANNIC Marie-Thérèse née BOUVET
   Adjointe Administrative, MAIRIE de LEGE CAP FERRET
- Mme JOURDAIN Martine née CHAILLAT Attachée. CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. JUANICO Edgard Agent de Maîtrise, MAIRIE de PESSAC
- Mme JUIN Isabelle Assistante de Conservation, MAIRIE de BORDEAUX
- M. LABARBE Guy Chef de Garage, MAIRIE de LANTON
- Mme LABORDE Josette née PREVOT Assistante Maternelle, C.C.A.S. de FLOIRAC
- M. LABORIE Michel Chef de Police Municipale, MAIRIE de BORDEAUX
- M. LAFARGE Louis Conducteur Spécialisé, MAIRIE de SAINT JEAN D'ILLAC
- Mme LAFON Jacqueline née VIESCOU Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de BRUGES
- M. LAFONT Michel Agent de Maîtrise Qualifié, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- Mme LAGAÜZERE Christiane née LABROUSSE Assistante Maternelle, C.C.A.S. de FLOIRAC
- Mme LALANNE Thérèse
   Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- M. LAMARQUE Serge
   Agent d'Entretien Qualifié, GIRONDE HABITAT OPAC
- M. LANNIE Christian Agent de Maîtrise Qualifié, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- M. LAPELLETRIE Philippe Adjoint Administratif, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- Mme LAPEYRE Véronique née REAU
   Auxiliaire de Puériculture, MAIRIE de BORDEAUX

- M. LAPORTE Bruno
   Agent Technique Principal, MAIRIE de BORDEAUX
- M. LAROCHE Hervé
   Agent Technique Principal, MAIRIE de LA REOLE
- M. LARUE Loïc Educateur des A.P.S., MAIRIE de BORDEAUX
- M. LATOURNERIE Bernard Chef de Garage Principal, MAIRIE de LEOGNAN
- Mme LAVALETTE Lydie née AUNOS Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme LE DENMAT Michèle Agent Administratif, MAIRIE de LE BOUSCAT
- Mme LE DEVEDEC Nathalie née ROUAU
   Adjointe Administrative, MAIRIE de SAINTE FOY LA GRANDE
- Mme LE PAPE Christine née MARTIN Agent Administratif, MAIRIE de BORDEAUX
- M. LE PICOLOT Philippe Administrateur, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme LE TERRIER Marie-Ange
   Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme LEBOUVIER Réjane
   Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de SAINT JEAN D'ILLAC
- M. LECOUP Didier Chef de Garage, SMICVAL du Libournais - Haute Gironde
- Mme LEDUCQ Jacqueline née OUZAID
   Educatrice de Jeunes Enfants, C.C.A.S. de LANTON
- Mme LEGLISE Reine née DA ROS Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de LA REOLE
- Mme LEPINAY Anne-Marie née CAPDEVIELLE Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de LE BOUSCAT
- Mme LEVIEUX Viviane Adjointe Administrative Ppale, MAIRIE de BLAYE
- M. LOCCA Alain Agent de Maîtrise Qualifié, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES

- M. LONCAN Patrick
   Directeur de Cabinet, MAIRIE de LEOGNAN
- M. LOPEZ Daniel Chef de Garage, MAIRIE d' EYSINES
- Mme LOPEZ Valérie née PASTOR
   Adjointe Administrative, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. LORON Eric Gardien de Police, MAIRIE de BLAYE
- M. LOUIT Jean-François Agent de Maîtrise Qualifié, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme MACE Michelle née BOUHEYRE
   Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de CESTAS
- M. MANSENCAL Eric
   Agent de Salubrité Principal, MAIRIE de BORDEAUX
- M. MARCHAND Dominique Chef de Garage Principal, MAIRIE d' EYSINES
- M. MARGUIROT Dominique Chef de Garage, MAIRIE de MARTIGNAS SUR JALLE
- Mme MARQUE Valérie
   Adjointe Administrative Ppale, MAIRIE de CASTILLON LA BATAILLE
- Mme MARTIN Odile née APHAL Rédactrice chef, MAIRIE de GRADIGNAN
- Mme MARTY Catherine née BONNEMAIN Assistante Maternelle, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme MAUGER Sylvie née DOUGNAC Assistante Maternelle, C.C.A.S. de FLOIRAC
- Mme MAZIERE Yvette Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de SAINT ANDRE DE CUBZAC
- Mme MEIGNIN Marie-Bernard née PRADEAU Rédactrice Chef, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme MELIER Christine Educatrice Chef Jeunes Enf., MAIRIE de BORDEAUX
- M. MERAT Dominique Brigadier Chef Police Municip, MAIRIE de LIBOURNE

- Mme MERLE Maria née GONCALVES FERREIRA Adjointe Administrative, MAIRIE de BASSENS
- Mme MESPLES-CARRERE Anne-Marie née RIMBEAUD Agent Administratif Qualifié, MAIRIE de LEOGNAN
- Mme MEYNARD Francine née COUTE
   Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de CASTILLON LA BATAILLE
- Mme MEYRAN Nadine
   Directrice Adjointe, MAIRIE de BORDEAUX
- M. MIRABEN Alain Agent de Salubrité Qualifié, BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS)
- Mme MOCHE Simone née AUCOIN
   Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de LEOGNAN
- Mme MOLINIE Christiane née DE BARRUETA Assistante Maternelle, C.C.A.S. de FLOIRAC
- M. MONCASSIN Didier Conducteur Spécialisé 2ème Niv, S.I.S.S. TRANSPORTS
- M. MORA Philippe Conducteur Spécialisé 1er Niv., MAIRIE de SOULAC SUR MER
- M. MOREAU Gilles
   Agent du Patrimoine, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme MORISSE Monique Agent Technique Qualifié, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES
- Mme MORRAIN Bernadette née LARUE Ingénieur en Chef, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. MOUCHAGUE Christian
   Educateur des A.P.S., MAIRIE de BLAYE
- M. MOURAUD Thierry
   Agent de Salubrité Qualifié, MAIRIE de BORDEAUX
- M. MOUZARINE Jean-François
   Agent Technique Principal, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme NERZIC Sylvie née LE TRAOUEZ Auxiliaire Puériculture Chef, C.C.A.S. de VILLENAVE D'ORNON
- Mme NIKOLAJEWSKI Marie-Annick née RICAUD Brigadier Chef Police Municip., MAIRIE de BORDEAUX

- M. NOAILLES Jacky
   Conducteur Spécialisé 2ème Niv, MAIRIE de LE BARP
- Mme NOUGUEYREDE Marie-José née GATUINGT
   Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES
- Mme OLABARRIA Marie-France née DE PUYOT Agent Administratif Qualifié, MAIRIE de BASSENS
- Mme OLIVER Annie née PASQUIER
   Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de SAINT LOUBES
- Mme PARROT Marianne Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de LIBOURNE
- Mme PAULE Catherine née MINVIELLE Auxiliaire de Soins Chef, C.C.A.S. de VILLENAVE D'ORNON
- M. PAZAT Frédéric Agent de Maîtrise, MAIRIE de CESTAS
- M. PERAUDEAU Michel Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE d' ANDERNOS LES BAINS
- Mme PEREZ Sylvie née DANIEL Adjointe Administrative Ppale, MAIRIE de BORDEAUX
- M. PETIT Jean-Guy Agent Technique en Chef, MAIRIE de LANTON
- Mme PICQ Michelle née SESQUES
   Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de GUJAN MESTRAS
- M. PIET Jean-Claude Rédacteur Chef, MAIRIE d' EYSINES
- Mme PIRAVEAU Sandrine née PERROT
   Adjointe Administrative Ppale, MAIRIE de COUTRAS
- Mle PITAU Isabelle
   Adjointe Administrative Ppale, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme PLANTEFEVE Hervé Conducteur Spécialisé 1er Niv, MAIRIE de GUJAN MESTRAS
- M. POIRIER Lionel Educateur des A.P.S., MAIRIE de BORDEAUX
- Mme POITEVIN Danièle née GARDIA
   Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON

- Mme PONS Brigitte Attachée principale, MAIRIE d' EYSINES
- Mme PONS Christiane née CLADERES
   Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de SAINT LOUBES
- Mme POSTIL Christiane née LUIS
   Adjointe Administrative, C.N.F.P.T.-DR AQUITAINE
- Mme POUMEYROL Marianne née CHIPAUX Adjointe Administrative, MAIRIE de LEOGNAN
- M. POUYFAUCON Laurent Contrôleur de Travaux, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. PRALONG Jacques
   Conducteur Spécialisé 1er Niv, MAIRIE de BORDEAUX
- M. PRAT Jean-Michel
   Agent Technique Principal, MAIRIE de PESSAC
- M. PREVOT Pierre
   Brigadier Chef Principal, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme PUYAUBERT Michelle née CHEMIN Assistant Conservat.Patrimoine, MAIRIE de SAINTE FOY LA GRANDE
- Mme QUERE-BLAISE Catherine née DORLIAT Agent Administratif, MAIRIE de BORDEAUX
- M. QUINSENAC Christophe Agent Technique Principal, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme RAMOS-AUGUSTO Maria de Fatima
   Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de BORDEAUX
- M. RAULET Jean-Pierre
   Conducteur Spécialisé 2ème Niv, MAIRIE de LE VERDON SUR MER
- Mme REBIERE Francine née LABAT Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- Mme REY Nicole née DO Rédactrice, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mle REYNES Françoise Cadre de Santé, Centre d'Action Sociale Ville de Paris
- Mme RICCI Nicole Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de CARBON-BLANC

- M. RIPEAU Alain
   Agent de Maîtrise, SMICVAL du Libournais Haute Gironde
- Mme ROBET Chantal née ORIEUX
   Assistante Maternelle, MAIRIE de BORDEAUX
- M. RODE Pierre
   Agent Technique Principal, MAIRIE de FLOIRAC
- M. ROLLET Joël Agent de Maîtrise, MAIRIE de PESSAC
- M. ROSSIE Dominique Chef de Garage, MAIRIE d' ANDERNOS LES BAINS
- Mme ROUDIERE Monique née GOBIN
   Agent Administratif Qualifié, C.C.A.S. de LIBOURNE
- M. ROUSSEAU Benoît
   Agent de Maîtrise, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme ROUSSEAU Martine née FAUGERAS Agent du Patrimoine, MAIRIE de BORDEAUX
- M. ROY Alain Agent Technique Qualifié, MAIRIE d' EYSINES
- Mme ROY Marie-Pierre née DURQUET
   Adjointe Administrative Ppale, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme ROY-ARTIGOU Annie née ROY Infirmière-Puéricultrice, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES
- M. RUBETH Gilbert
   Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de CARTELEGUE
- Mme RUIZ Brigitte née CONGE
   Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- M. SABEUR Didier
   Agent Technique Principal, MAIRIE d' ARCACHON
- M. SAINT-GUIRONS Pascal Attaché, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. SANCHEZ José Chef de Garage, BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS)
- Mme SARNIGUET Martine née LASMEZAS Assistante Maternelle, C.C.A.S. de FLOIRAC

- M. SARRAZIN Robert
   Adjoint Administratif Ppal, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme SARTI Antoinette
   Rédactrice, MAIRIE de PESSAC
- M. SASTRE Joël
   Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de VIRELADE
- Mme SAUTEDE Natividad née RODRIGUEZ Assistante Maternelle, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme SAVOLDELLI Chantal née BENQUET Agent d'Entretien, MAIRIE de CESTAS
- Mme SCHERER Jeanne Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES
- M. SENTUC Yonnel
   Agent de Salubrité, BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS)
- M. SERF Jean-Louis
   Agent de Maîtrise Qualifié, MAIRIE de LEOGNAN
- Mme SERGENTON Laurence née DIGUET
   Agent de Maîtrise Qualifié, MAIRIE de SAINT LOUBES
- M. SERIZOT Alain Agent Technique Principal, MAIRIE de BORDEAUX
- M. SEZE Jean-Claude
   Agent d'Entretien Qualifié, CENTRE HOSPITALIER de LIBOURNE
- M. SONET André Brigadier Chef Police Municip., MAIRIE de LA REOLE
- M. SOUAN Bruno
   Agent Technique Principal, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme SOUBERBIELLE Annie née BLASQUEZ
   Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de LE TAILLAN-MEDOC
- M. SUCHET Yannick
   Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de BORDEAUX
- M. TAFFARY Bernard
   Agent de Salubrité Principal, MAIRIE de LIBOURNE
- M. TAIEB-HOKINI Ali-Ben
   Agent de Salubrité Qualifié, MAIRIE de SAINT ANDRE DE CUBZAC

- M. TAMAÏ Rienso Agent de Maîtrise, MAIRIE de SAINTE FOY LA GRANDE
- M. TARIS Jean-Bernard Attaché Principal, MAIRIE d' EYSINES
- Mme TEIXEIRA DA COSTA Maria-Joaquina née GOMES Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de PESSAC
- M. TEKAMARA Saddek Chef de Garage, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme THOMAS Catherine née PRIVAT Attachée, MAIRIE de LANGON
- Mme TOURBIER Michèle née DURAND Agent Social Qualifié, C.C.A.S. de GUJAN-MESTRAS
- Mme TRIJASSON Sylvie née COSTES Agent Social Qualifié, C.C.A.S. de VILLENAVE D'ORNON
- Mme TRONCHE Marie-Line
   Agent Administratif Qualifié, MAIRIE de GUJAN MESTRAS
- Mme VAIARELLI Pascale née BOUVIER Technicienne Supérieure Chef, MAIRIE de LEOGNAN
- Mme VASQUEZ-GOMEZ Véronique née JUHEL
   Adjointe Administrative Ppale, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. VEILLON Alain Agent de Maîtrise Qualifié, MAIRIE d' ANDERNOS LES BAINS
- M. VENTHOU-DUMAINE Jean-Luc
   Brigadier Chef Principal, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme VIAUD Patricia née BLANCHEREAU Adjointe Administrative, MAIRIE de BEGLES
- Mme VILLA Marie-Hélène
   Agent Qualifié du Patrimoine, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- M. VILLA William Agent Technique Principal, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme VINUALES Sabine née NARBEBURU Technicienne Supérieure Chef, MAIRIE de BORDEAUX
- M. VOL Christophe Agent de Maîtrise, MAIRIE de BORDEAUX

- Mme WARINGHEM Arlette née BOUTAL
 Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON

#### **Echelon VERMEIL**

- M. ADARO Jean-Michel Rédacteur Chef, MAIRIE de SOULAC SUR MER
- Mme ALBERGHI Marie-Claire
   Professeur Enseign. Artistique, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- M. AMPINET Francis
   Conducteur Spécialisé 2ème Niv, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. ARRIVE Jean-Marie Agent Technique Principal, MAIRIE de BASSENS
- Mme ARTIC Annie née FRAISSE
   Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de PESSAC
- M. AUPAGE Pierre Agent de Maîtrise Principal, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. BAILLET Michel Agent d'Entretien Qualifié, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. BALADE Eric Chef de Garage, MAIRIE de BORDEAUX
- M. BALLINI Alain Agent de Maîtrise, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme BARDE Françoise née DESMULLIER Attachée, C.N.F.P.T.-DR AQUITAINE
- M. BEFRE André
   Agent de Maîtrise Principal, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. BEGARIES Dominique Agent de Maitrise, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- Mme BELMONTE Suzie née BUHAGLAR
   Assistante Maternelle, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES
- Mme BENSACQ Marie-Claire née BAREYRE Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de GRADIGNAN
- M. BERNADET Claude-Michel Contremaître Principal, CENTRE HOSPITALIER de LIBOURNE

- M. BERTHOUMIEU Michel Technicien Supérieur, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme BEYNETTE Jeannine née AMAT
   Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de FLOIRAC
- M. BIENSAN Jean-Louis
   Educateur des A.P.S, MAIRIE de LEOGNAN
- Mme BLANC Monique née LE GENDRE Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de MARCHEPRIME
- M. BORDARAUD Jean Agent de Salubrité Principal, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. BORDEDEBAT Jacques Agent de Maîtrise, BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS)
- Mme BOUSSAT Dany née DAMO
   Adjointe Administrative Ppale, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme BOUTE Marie-Madeleine née BONNET
   Adjointe Administrative Ppale, MAIRIE de PESSAC
- Mme BOUTIN Aline Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de CESTAS
- Mme BRAJOT Danielle née AUGER Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de LEOGNAN
- M. BRAJOT Jean-Pierre Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de LEOGNAN
- M. BRUNET Francis Agent Technique Principal, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES
- M. BRY Georges Technicien Supérieur Chef, BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS)
- M. CABOS Jean-Marc Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de PESSAC
- Mme CABOS Patricia née HUBER
   Adjointe Administrative Ppale, C.C.A.S. de PESSAC
- M. CANDELON Dominique Rédacteur, MAIRIE de LEOGNAN
- Mme CAPDEVILLE Nadine née ROCHER
   Adjointe Administrative, MAIRIE de BLANQUEFORT

- Mme CARRICART Charlette née SAULI
   Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de BRUGES
- M. CASTET Jean-Pierre Agent Technique en Chef, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme CHEVALIER Danielle
   Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de CASTILLON LA BATAILLE
- Mme CHOLLET Gisèle née MELON
   Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de FLOIRAC
- M. CLADERES Patrice Agent de Salubrité, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme CLAVERIE Françoise
   Assistante Qualifiée Conservat, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme CLUZEAU Nicole née COMBROUSE
   Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de GRADIGNAN
- M. CONDOU Erick
   Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- M. CONTRE Patrice Agent de Maîtrise Qualifié, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme CORRION Martine née MANSENCAL Agent de Maîtrise, MAIRIE de FLOIRAC
- Mme COURRET Michèle née ESCARPE Rédactrice Principale, MAIRIE de COUTRAS
- M. CROUZET Michel
   Agent de Maîtrise, MAIRIE de LA REOLE
- Mme DA COSTA Françoise née BONVALET
   Agent de Maîtrise, MAIRIE de GUJAN MESTRAS
- M. DARRIEUX Jacques Technicien Supérieur en Chef, BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS)
- M. DE GEA Richard Attaché Principal, MAIRIE d' ARES
- Mme DELBOS Jocelyne née LAMBROT Infirmière D.E., MAISON RETRAITE MANON CORMIER
- M. DERVIEUX Guy Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de BORDEAUX

- M. DESPORTES Bernard Attaché, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme DOUET Emilienne née GAMBINI
   Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de LA TESTE DE BUCH
- M. DUBERN Jean-Pierre Agent de Maîtrise, MAIRIE d' ARCACHON
- M. DUBOIS Jean
   Agent de Maîtrise Qualifié, MAIRIE d' ARCACHON
- M. DUCLOS Daniel Agent de Salubrité Principal, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme DUPOUY Jacqueline née DEFOURS
   Adjointe Administrative Ppale, MAIRIE de BASSENS
- Mme DUPUY Francette
   Adjointe Administrative Ppale, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme ERT Gisèle née MAESO Rédactrice chef, MAIRIE de LEOGNAN

- Mme FAURE Martine née VIOT
   Adjointe Administrative, MAIRIE de COUTRAS
- M. FAZILLOT Pierre
   Agent de Salubrité Chef, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. FERRY Alain Contrôleur de Travaux, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. FONTANET Claude
   Agent de Maîtrise Qualifié, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme FORESTIER Michelle Educatrice des A.P.S., MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- M. FOURCASSIES Michel
   Assistant Qualifié Conservat., MAIRIE de BORDEAUX
- Mme FOURQUET Johanne née BOUREAU Adjointe Administrative, C.C.A.S. de FLOIRAC
- Mme GARMENDIA Dominique Adjointe Administrative Ppale, GIRONDE HABITAT OPAC
- M. GASTON Didier Agent de Salubrité en Chef, BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS)

- M. GATIUS Gérard
   Agent de Salubrité Qualifié, BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS)
- M. GERBAUD Yvon Agent Technique en Chef, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES
- M. GILLY Guy Rédacteur Chef, GIRONDE HABITAT OPAC
- M. GOYENECHE Jean-Jacques
   Agent de Maîtrise, MAIRIE d' ANDERNOS LES BAINS
- M. GRANDCAMP Jean-Claude
   Chef de Garage, SIVU-BORDEAUX-MERIGNAC
- Mme GROLEAU Danielle
   Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE d' EYSINES
- M. GUILLOU Georges Ingénieur en Chef, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. HUET Serge
   Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE d' EYSINES
- Mme HUSSON Catherine née CALME Rédactrice, MAIRIE de LA TESTE DE BUCH
- M. JAMBES Michel Chef de Garage Principal, MAIRIE de LE PORGE
- M. JOLY Gérard Educateur des A.P.S., MAIRIE de BLANQUEFORT
- M. JOSSELIN Jean-Jacques
   Agent Technique Principal, MAIRIE de LIBOURNE
- M. JOURDAN Philippe
   Chef de Garage Principal, MAIRIE de BRUGES
- M. LACAMPAGNE Philippe Chef de Garage Principal, SICTOM du LANGONNAIS
- M. LAGRIFFE Francis Agent Technique Principal, MAIRIE de BORDEAUX
- M. LAHONTA René Agent de Maîtrise Qualifié, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. LALAGÜE Jean-Marie Educateur des A.P.S., MAIRIE de LE BOUSCAT

- M. LAMARQUE Jean-Pierre
   Agent d'Entretien Qualifié, GIRONDE HABITAT OPAC
- M. LAPLACE Daniel
   Agent de Maîtrise Qualifié, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. LAROCHE Francis
   Agent Technique Principal, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. LARREDE Christian
   Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de LE BOUSCAT
- Mme LASSERRE Chantal née JANIN
   Agent Technique en Chef, MAIRIE de GUJAN MESTRAS
- Mme LEGER Marie-Laure Adjointe Administrative, AQUITANIS OPAC de la C.U.B.
- Mme LEIX Anne-Marie née LOUSTEAU
   Adjointe Administrative, MAIRIE de SAINTE FOY LA GRANDE
- M. LEONARD Jean-Luc
   Agent Technique en Chef, MAIRIE d' ARES
- M. LEROY Daniel Agent de Maîtrise Qualifié, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES
- Mme LIAIGRE Josiane née LIONJAU Rédactrice Principale, C.N.F.P.T.-DR AQUITAINE
- Mme LIGOULE Annie née ROBLIN Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de PESSAC
- Mme LONGIN Claudette née POURQUET Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de LA TESTE DE BUCH
- Mme LORE Martine née CAU
   Adjointe Administrative Ppale, MAIRIE de BORDEAUX
- M. LOTTE Gilbert
   Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE d'ANDERNOS LES BAINS
- Mme MAINGAULT Claudine née BASKA Adjointe Administrative, MAIRIE de LEOGNAN
- M. MALEYRAN Jean-Luc Agent Technique Principal, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme MARCERON Suzette née CHEVAL
   Agent Administratif Qualifié, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES

- M. MARQUES Philippe Agent de Maîtrise Principal, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. MARTEGOUTE Jean-Claude
   Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de PINEUILH
- Mme MAUMONT Viviane née FILIPPELLI Attachée. MAIRIE de SAINTE FOY LA GRANDE
- M. MAURICE Bernard
   Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de CENON
- M. MEUNIER Georges Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de GRADIGNAN
- M. MEUNIER Patrick Agent de Maîtrise Principal, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. MIGNOT Pierre Chef de Garage Principal, MAIRIE d' ANDERNOS LES BAINS
- M. MILLET Jean-Bernard Conducteur Spécialisé Niv.1, MAIRIE de BORDEAUX
- M. MINGUILLON Hervé Educateur des A.P.S., MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- M. MINOUE Marcel Agent d'Entretien, AQUITANIS OPAC de la C.U.B.
- Mme MONDON Annie née DUCHAMPS Adjointe Administrative, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme MONGIS Catherine née DUMORA
   Adjointe Administrative Ppale, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. MONTRICHARD Michel Educateur des A.P.S., MAIRIE de LIBOURNE
- M. NET Jacques Retraite
  Professeur Enseign. Artistique, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme NIATEL Marinette née CLAIRAND
   Rédactrice Chef, MAIRIE de MARTIGNAS SUR JALLE
- Mme NICOLLON Olivia Conseillère des A.P.S., MAIRIE de CESTAS
- M. ODOIR Bruno Agent de Maîtrise Qualifié, MAIRIE d' ANDERNOS LES BAINS

- M. OLIVES Jean-Michel Ingénieur en Chef, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme PENALBA Denise
   Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de BASSENS
- M. PEREZ Marcel
   Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE d'ANDERNOS LES BAINS
- M. PICQ Yves Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de GUJAN MESTRAS
- M. PONS Alain Secrétaire de Mairie, MAIRIE de SAINT ANDRE DE CUBZAC
- M. PORCHERON Jacques Agent de Maîtrise, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme POURRUT Anita Educatrice des A.P.S., MAIRIE d' ARCACHON
- M. PREVEREAUD Laurent
   Agent de Maîtrise, MAIRIE de FLOIRAC
- Mme PREVOT Dominique née ROUSSELY Adjointe Administrative, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme PRIETO Marie née VIDAL Assistante Maternelle, MAIRIE d' EYSINES
- M. PROUST Claude Ingénieur Principal, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. RANSINANGUE Pierre
   Agent de Salubrité en Chef, SICTOM du LANGONNAIS
- Mme RECAPET Annie née THEZE
   Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de MARCHEPRIME
- M. RIDEAU Francis Maître-Ouvrier Principal, MAISON RETRAITE MANON CORMIER
- Mme RIEU Marie-Thérèse née ALBAS
   Adjointe Administrative Ppale, MAIRIE de BORDEAUX
- M. RODRIGUEZ Jean-Paul Agent de Salubrité en Chef, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme ROLLAND Michèle
   Assistante de Conservation, MAIRIE de BORDEAUX

- Mme ROSSIGNOL Marie-France née DAMBON
   Adjointe Administrative, MAIRIE d' ANDERNOS LES BAINS
- M. ROUET Jean-Pierre
   Agent de Maîtrise Qualifié, MAIRIE de LANGON
- Mme ROUFFIGNAC Claudine née POUCHOT Educatrice Chef Jeunes Enfants, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme SABATUT Amparo née MARTIN
   Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON

- M. SAINT-PAUL Alain Chef de Garage, MAIRIE de LE BOUSCAT
- Mme SALAS Chantal née TESSIER
   Adjointe Administrative Ppale, MAIRIE de FLOIRAC
- M. SARRAILHA Laurent
   Agent de Maîtrise Qualifié, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme SARRAZIN Héléna née MARZABAL
   Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de PESSAC
- Mme SAUVAGE Marie Agent Technique en Chef, MAIRIE de PESSAC
- M. SCIPION Jean-Claude
   Agent de Maîtrise Qualifié, MAIRIE de BEGLES
- M. SEGUIN Alain Educateur des A.P.S., MAIRIE de LIBOURNE
- Mme SOLIGON Jeanine née PEYRAUD
   Agent de Maîtrise, MAIRIE de GUJAN MESTRAS
- M. SOULE Jean-Jacques
   Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE d'ANDERNOS LES BAINS
- M. SOUPET André Retraite Chef de Garage, MAIRIE de FLOIRAC
- Mme SOUPET Michelle née MORENO Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de FLOIRAC
- Mme SOURIOUX Corinne Adjointe Administrative, MAIRIE d' ANDERNOS LES BAINS
- M. SOURROUILLE Jean-Paul
   Agent de Maîtrise Qualifié, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

- M. TEILL Michel
   Chef de Garage, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- M. TESSIER Jean-Pierre
   Agent de Maîtrise Qualifié, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. THEYCHENEY Alain Agent Technique en Chef, MAIRIE d' EYSINES
- M. THOMASSON Jean-Claude Adjoint Administratif Ppal, MAIRIE de CENON
- M. TOUMIT Dominique Ingénieur Principal, MAIRIE de LEGE CAP FERRET
- M. TREPREAU Gérard Agent Technique en Chef, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme TURON Joëlle née GAILHARD Assistante Maternelle, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES
- Mme VAN BASTELAERE Monique née FUSTER Agent Technique principal, MAIRIE de GRADIGNAN
- Mme VERDEAU Annie née DARTENUC
   Adjointe Administrative, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES
- M. VILLENAVE Jean-Marie Chef de Garage Principal, COBAN-ATLANTIQUE

- M. ZAÏA Guy Chef de Garage Principal, BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS)
- Mme ZANCAN Yvonne
   Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de CESTAS

# **Echelon OR**

- M. ADELMAR Jean-Pierre Contrôleur, MAIRIE de PESSAC
- Mme ALVADO Anny née SOURBET
   Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de CENON
- M. BEDIN Francis Chef de Garage Principal, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- M. BEDIN Jean-Pierre
   Agent de Maîtrise Qualifié, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON

- M. BERGERON Michel Ingénieur en Chef, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme BIAIS Marie-Claude née PELIN
   Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de BASSENS
- M. BIDON Serge Conseiller des A.P.S., MAIRIE de BEGLES
- M. BODIN Michel Attaché, MAIRIE de FLOIRAC
- M. BOUTIN Jean-Claude Agent d'Entretien Qualifié, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. BREISCH Olivier Ingénieur en Chef, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. BRUSSAC Francis Educateur des A.P.S., MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- Mme CALCUS Renée née MARS
   Adjointe Administrative, MAIRIE de CESTAS
- Mme CANAL Nicole née SERIS
   Assistante Qualifiée Conservat, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme CHEVRIGNAC Nicole née LABROUASSE
   Adjointe Administrative Ppale, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- Mme CHORT Solange née DANIEL
   Adjointe Administrative Ppale, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. CLAVEAU Alain
   Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme CORBINAUD Denise
   Adjointe Administrative Ppale, MAIRIE de BEGLES
- M. COUPRIE Michel Agent de Salubrité Chef, MAIRIE de BORDEAUX
- M. DANIEL Jean-Claude Educateur des A.P.S., MAIRIE de CENON
- M. DARTHIAL Michel Rédacteur Principal, MAIRIE de LANGON

- M. DAUFRESNE Jean-Michel Educateur, MAIRIE d' ARCACHON

- Mme DEGEILH Françoise née LAURENT Attachée, MAIRIE de BEGLES
- M. DEGERT Francis Agent de Maîtrise, MAIRIE d' ARCACHON

- Mme DESTOUT Sylvette née CAMOUSSEIGT Adjointe Administrative, MAIRIE de BORDEAUX
- M. DUBOURG Georges
   Agent de Salubrité en Chef, BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS)
- Mme DUBREUIL Michèle née GENIN
   Adjointe Administrative Ppale, MAIRIE de BLAYE
- M. DUFOUR Jacques Agent Technique Chef, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme DULONG Annie
   Adjointe Administrative Ppale, MAIRIE de BORDEAUX
- M. ELUARD Serge
   Contrôleur de Travaux, MAIRIE de BORDEAUX
- M. FLORET Eric Ingénieur Principal, MAIRIE de GRADIGNAN
- M. FORTAGE Francis
   Contrôleur de Travaux en Chef, MAIRIE de BEGLES
- Mme FRESQUET Lucette née GRANGEMARE Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de GRADIGNAN
- M. FUCHS Daniel
   Adjoint Administratif, MAIRIE de BEGLES
- M. GADOU Henry
   Agent de Maîtrise Qualifié, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES
- M. GARDERE Bernard Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- Mme GARRAUD Françoise Rédactrice Chef, MAIRIE de CESTAS
- M. GONZALES Christian Agent de Salubrité Principal, BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS)
- Mme GRILLON Jeannine née ROUMAT
   Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de GRADIGNAN

- M. GUILLERM Serge
   Agent de Maîtrise Qualifié, MAIRIE de GRADIGNAN
- M. GUIVARCH Raymond Agent de Salubrité Chef, BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS)
- M. HAGET Serge
   Directeur Général Adjoint, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme HARRIBEY Michèle née LACAZE
   Adjointe Administrative Ppale, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. HAUQUIN Jean-Michel Rédacteur, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme HORTIG Annie née EYQUEM Adjointe Administrative Ppale, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. JAUTAN Jean-Pierre
   Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de LANGON
- Mme JOBARD Yvette née DUHIL
   Adjointe Administrative Ppale, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES
- M. JUILLET Gilles Educateur, MAIRIE d' ARCACHON
- M. LABARBE Gérard
   Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de LANGON
- Mme LAFARGUE Monique née LOPES Adjointe Administrative Ppale, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. LAGRANGE Bernard
   Rédacteur, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme LALANNE Roselyne Auxiliaire de Puériculture, MAIRIE de BORDEAUX
- M. LALYMAN Patrick Conseiller des A.P.S., MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- Mme LAMART Maryvonne née ARDOIN Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de LE BOUSCAT
- Mme LANNON Danielle née SOUC Rédactrice, C.C.A.S. de LE TAILLAN-MEDOC
- M. LEGENDRE Jean-Pierre
   Contrôleur de Travaux, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

- Mme LOUSSOUARN Michèle née MIRASOLAIN Agent de Maîtrise, MAIRIE de GUJAN MESTRAS
- M. LYONNET Patrick
   Directeur, MAIRIE de BORDEAUX
- M. MAGNAT Jean-Claude
   Agent de Maîtrise, MAIRIE de CENON
- Mme MARINE Martine née MARCHAU
   Attachée, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. MARTELLY Michel Retraite
  Agent Technique Chef, MAIRIE de BORDEAUX
- M. MARTINEZ Bernard
   Agent de Maîtrise Principal, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme MILLET Marie-Josée
   Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de CARCANS
- M. MOZE Jean-Michel Ingénieur en Chef, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. NIETO Guy Agent de Maîtrise Qualifié, MAIRIE de FLOIRAC
- Mme OLIVEAU Michelle
   Adjointe Administrative Ppale, MAIRIE de LUSSAC
- M. OLLIVIER Alain Agent de Salubrité en Chef, BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS)
- Mme PEDEPRAT Danièle née GIRARD Rédactrice Principale, MAIRIE de LE BOUSCAT
- M. PICHARDIE Jean-Jacques
   Agent Qualifié du Patrimoine, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme POURRAT Josette née MICHAUD Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de BORDEAUX

- Mme PREVOT Marie-France née DOUSSE Adjointe Administrative Ppale, MAIRIE de LEGE CAP FERRET
- M. QUEYREAU Claude Chef de Garage, BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS)
- M. RAHOUL Daniel Retraite
  Adjoint Administratif Ppal, MAIRIE de BORDEAUX

- Mme RAMBAUD Marie-Claude née BERNARD Adjointe Administrative, MAIRIE de BORDEAUX
- M. RATEL Alain
   Contrôleur de Travaux, MAIRIE de GRADIGNAN
- M. REBEYROL Jean-Louis Chef de Garage, MAIRIE de PESSAC
- M. RECORS Roger
   Directeur Général Svces Adj., MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- Mme REYNAL Liliane née GRAVOUIL Rédactrice Chef, MAIRIE d' ARCACHON
- Mme ROGEON-PINPIN Anita
   Agent Technique Principal, MAIRIE de BEGLES
- M. ROY Jean-Pierre
   Agent d'Entretien Qualifié, MAIRIE de BASSENS
- Mme RUHIER Monique
   Adjointe Administrative Ppale, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA
- Mme SALBERT Marie-José Agent des Ecoles Maternelles, MAIRIE de GRADIGNAN
- Mme SCHWARTZ Maryse née CASSET
   Adjointe Administrative Ppale, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- M. SEURIN Francis
   Attaché, MAIRIE de CARCANS
- M. SIZAROLS André
   Technicien Supérieur Chef, MAIRIE de BORDEAUX
- Mme SOULIE Nadine née MONTEILH Rédactrice, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- M. SUJOBERT Alain Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE d' ARCACHON
- Mme TAUZIN Monique née LAGARDERE Adjointe Administrative, S.I.S.S. TRANSPORTS
- M. TEXIER Bernard Ingénieur Principal, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. TOCQUEVILLE Jean-Pierre
   Contrôleur de Travaux, MAIRIE de BORDEAUX

- M. TRIAUT Gilles Contrôleur de Travaux, MAIRIE d' ARCACHON
- M. VALENTIAN Alain Rédacteur, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- Mme VEDRENNE Colette née BLANCHET Adjointe Administrative Ppale, MAIRIE de GRADIGNAN
- M. VERRET Francis Agent de Salubrité en Chef, COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- M. VOLLAND Jacques Directeur, MAIRIE de BORDEAUX

37

# ANNEXE ACTE N° 2005-12-0007- Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers Professionnels - Promotion du 4 décembre 2005

# Médaille d'honneur des Sapeurs-Pompiers Professionnels Promotion du 4 décembre 2005

#### **Echelon ARGENT**

- M. BAYLE Pascal Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

M. CAPES Pierre
 Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

M. DESSANS Jacques
 Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. GREAULT Laurent Capitaine, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. HERVE Bernard Major, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. LACLAU Didier Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. MAJAU Frédéric Major, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. PATROUILLEAU Stéphane Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. RODIER Jean-Christophe Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. ROMERO Ludovic Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. SARDA Jean Major, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. SCHEEL Franck Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. SOULAT Laurent Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. THOULOUZE Jean-Paul Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. TOITOT Jean-Michel
 Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. VERGEZ Alain Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

# **Echelon VERMEIL**

- M. ARPIN Michel Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE - M. BERNARD Alain

Major, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. BEUDIN Michel

Major, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. BLANC Jean-Paul

Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. BOITARD Didier

Major, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. BOURSEAU André

Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. CARTIER Philippe

Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. CHAPUZET Bernard

Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. DECOUDRAS-LAMBERT Frédéric

Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. DUBERGEY Daniel

Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. FERNANDEZ Patrick

Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. GAUDOU Roland

Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. GUICHARD Eric

Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. GUILHEM Alain

Major, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. GUILHEN Marc

Capitaine, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. HEUET Jacques

Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. JAY Serge

Major, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. LABOURGUIGNE Patrice

Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. LATAPIE Philippe

Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. LE JUGE Richard

Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. LEGRAND Patrick

Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. LUCBERT Didier

Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. MAS Jean-Luc Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. MINDREN LOIC
- Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. MONRIBOT Philippe

Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. POZO Francis

Major, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. QUEYRON Marc

Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. ROCHET Eric

Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. SAUBOY Fabrice

Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

#### **Echelon OR**

- M. CARRO Jack

Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. CAZIMAJOU Jean-Marie

Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. CORNET Jean-Claude

Major, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. CUENOUD Pierre

Major, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. GIRARDIN Jacky

Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. LABAT Jean-Pierre

Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. LABOYRIE Claude

Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. LIBES Richard

Major, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. MALEYRAN Claude

Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. MARVIE Jean-Claude

Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. MASSINOND André

Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. MUR Jean

Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. ROLLAIS Jean

Caporal, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. SELLIER Jean-Pierre

Major, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

## Médaille d'honneur des Sapeurs-Pompiers Volontaires Promotion du 4 décembre 2005

#### **Echelon ARGENT**

- M. BLANC Fabrice

Caporal, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. BOISNIER Alain

Médecin-Commandant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. BOTELLA Thierry

Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. BOULANT Bernard

Caporal, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. DERVILLY François

Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. FRACASSI Pascal

Caporal, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. GUEYTRON Jean-Louis

Caporal, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. MORPAIN Michel

Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. PICOT Jean

Caporal, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. PLACIDO Janick

Caporal, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. SALLEFRANQUE Jean-Christophe

Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. VIANDON Frédéric

Caporal, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

# **Echelon VERMEIL**

- M. CANTIN Patrick

Caporal, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. COULON Serge

Caporal, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. FAUGEROLLES Dominique

Caporal, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. GLEYROUX Pascal

Caporal, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. LABOY Régis

Sapeur de 1ère classe, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. LAMBERT François

Sergent, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

- M. MARAT Alain Caporal-chef, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. MONGE Christian Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. MOUTIC Jean-Paul Caporal, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. PLACIDO Patrick Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. REYNALDO Xavier Lieutenant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. TERRACHER Yvan Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

#### **Echelon OR**

- M. CROUZET Michel Adjudant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. NAURA Didier Caporal, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE
- M. SAUTAREL Patrick Médecin-Colonel, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

#### **Echelon ARGENT AVEC ROSETTE**

- M. CASTETS Dominique Lieutenant, SERVICE INCENDIE & SECOURS DE LA GIRONDE

# Médaille d'honneur Agricole Promotion du 1er janvier 2006

**Echelon ARGENT: 85 récipiendaires** 

- M. BARATIE Pascal

Chef de culture : DOMAINE CLARENCE DILLON, PESSAC

demeurant : PESSAC - M. BARREIRA Armando

Ouvrier agricole: CHATEAU GRAND-PUY DUCASSE, PAUILLAC

demeurant: CISSAC-MEDOC

- Mme BARREIRA Maria née BAPTISTA

Ouvrière agricole: CHATEAU GRAND-PUY DUCASSE, PAUILLAC

demeurant : CISSAC-MEDOC

- Mme BERGEON Marie-Paule née GASPARD

Commerciale spécialisée : GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT

demeurant : CASTELNAU-DE-MEDOC - Mme BERTHOZAT Christine née POIRIER

Employée de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX

demeurant : LE TEICH

- Mme BOILEAU Denise Retraite

demeurant : LUSSAC

- Mme BOIZARD Chantal née MERRANT

Employée de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX

demeurant: SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- M. BOUCHARD Jean-Marc

Informaticien: GIE ATLANTICA, GRADIGNAN

demeurant: BORDEAUX - M. BOURDENS Christian

Ouvrier de sylviculture : CAFSA, BORDEAUX

demeurant : BIGANOS - M. BRUN Bruno

Ouvrier agricole : PARGADE Alain, SOULIGNAC

demeurant : SOULIGNAC

- M. BRUN Philippe

Informaticien : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN demeurant : LIGNAN-DE-BORDEAUX

- Mme CAILLON Anne née BRAILLY

Vigneronne: DOMAINE CLARENCE DILLON, PESSAC

demeurant : PESSAC - M. CASTELNAU Daniel

Jardinier: DOMAINE CLARENCE DILLON, PESSAC

demeurant: BORDEAUX

- Mme CHAVAROCHE Monique née RAMINE

Employée de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX

demeurant: VILLENAVE-D'ORNON
- M. CHICHEPORTICHE Jean-Pierre

Informaticien: GIE ATLANTICA, GRADIGNAN

demeurant : LA BREDE - M. DEBERT Didier

Informaticien: GIE ATLANTICA, GRADIGNAN

demeurant: MERIGNAC

- Mme DEBONO Michèle née FRESCHET Analyste : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN

demeurant : LEOGNAN

- M. DELANNEL Michel

Responsable U.I.E.A.: GIE ATLANTICA, GRADIGNAN

demeurant: VILLENAVE-D'ORNON

- M. DESIEUX Jean-Paul

Ouvrier agricole: PARGADE Alain, SOULIGNAC

demeurant : SOULIGNAC - M. DESSIOUX Jean-François

Responsable serv.exploitation: GIE ATLANTICA, GRADIGNAN

demeurant : PESSAC

- Mme DISCAZAUX Dominique

Secrétaire : DOMAINE CLARENCE DILLON, PESSAC

demeurant: TALENCE - M. DUPOUX Didier

Employé de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX

demeurant : EYSINES

- Mme ECHARD Chantal née GUIGNARD Informaticienne : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN

demeurant : BEGLES

- Mme EL GORTE Zahra née SABLAOU

Salariée agricole : CHATEAU RAYNE VIGNEAU, BOMMES

demeurant : PREIGNAC - M. FAUCOURNIER Régis

Employé de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX

demeurant: FARGUES-SAINT-HILAIRE

- Mme FEYTOUT Christine

Employée de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX

demeurant : LIGUEUX - M. FRESCHI Didier

Informaticien : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN

demeurant : CANEJAN

demediant . OANESAN

- MIE GIACOMETTI Anne-Marie Analyste RH assistance : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN

demeurant: LE BOUSCAT

- M. GILBERT Alain

Chargé d'activités IOP: GIE ATLANTICA, GRADIGNAN

demeurant : EYSINES

- Mme GILBERT Catherine née ARGELES

Chargée d'activités SAI : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN

demeurant : EYSINES - MIe GODET Sylvie

Informaticienne: GIE ATLANTICA, GRADIGNAN

demeurant : TALENCE

- Mme GOURY Brigitte née LAFFARGUE Informaticienne : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN

demeurant : LEOGNAN

- Mme GRETHER Ghislaine née ESTRIPEAU Chargée d'activités : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN

demeurant : TALENCE - Mle GRIMAN Véronique

Informaticienne : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN

demeurant : BORDEAUX

- Mme HENRY Fabienne née SIEUZAC

Employée de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX

demeurant : SADIRAC - M. JAMET Didier

Informaticien: GIE ATLANTICA, GRADIGNAN

demeurant: CARBON-BLANC

- M. JOYEUX Gérard

Ingénieur système : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN

demeurant : LACANAU - M. JOYEUX Jean-Paul

Informaticien: GIE ATLANTICA, GRADIGNAN

demeurant: MARTILLAC
- Mme JULIEN Nicole née CLOS

Technicienne Ress. Humaines: GIE ATLANTICA, GRADIGNAN

demeurant : PESSAC - M. LAFONTANA Alain

Informaticien: GIE ATLANTICA, GRADIGNAN

demeurant : BONNETAN

- Mme LAMOTHE Muriel née HERARD

Informaticienne: GIE ATLANTICA, GRADIGNAN

demeurant: BARSAC
- M. LAPORTE Jean-Claude

Ouvrier de sylviculture : CAFSA, BORDEAUX

demeurant: BAZAS

- Mle LAUDOUARD Françoise

Informaticienne: GIE ATLANTICA, GRADIGNAN

demeurant : GRADIGNAN - M. LEGER Philippe

Informaticien : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN demeurant : FARGUES-SAINT-HILAIRE

- M. LEROY Guy

Ouvrier agricole qualifié : DOMAINE DE LA SERIZIERE, LADAUX

demeurant : SOULIGNAC - M. LESCOUZERES Lionel

Chargé de production : CAFSA, BORDEAUX

demeurant: VILLANDRAUT

- M. LOPEZ Jean

Ouvrier viticole et de chai : CHATEAU CARCANIEUX, QUEYRAC

demeurant : QUEYRAC - Mme LORGERE Soïzic

Informaticienne : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. LOURDE Serge

Informaticien: GIE ATLANTICA, GRADIGNAN

demeurant: GUJAN-MESTRAS

- Mme LOZANO Lorraine née BACQUEY

Vigneronne: CHATEAU GRUAUD-LAROSE, SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE

demeurant: SAINT-LAURENT-MEDOC

- M. LUCIEN Michel

Chef d'exploitation : CAFSA, BORDEAUX

demeurant : BEGLES - M. MACAUD Christophe

Ingénieur système : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN

demeurant: MARTIGNAS-SUR-JALLE

- M. MALHEIRO José

Personnel d'entretien : DOMAINE CLARENCE DILLON, PESSAC

demeurant : PESSAC

- Mme MARSAN Mireille née LARRAT

Informaticienne: GIE ATLANTICA, GRADIGNAN

demeurant: FARGUES-SAINT-HILAIRE

- M. MARTY Christian

Chargé de mission : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN

demeurant: GRADIGNAN

- M. MARVAUD Paul

Chargé de mission DPC : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN

demeurant: LE BOUSCAT

- Mme MICHAUD Chantal née MALAURY

Ouvrière agricole: CHATEAU GRAND-PUY DUCASSE, PAUILLAC

demeurant: PAUILLAC

- Mme MIGERDITICHAN Pascale née MATTEI Chargée d'activités : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN

demeurant : BORDEAUX - M. MILATE Philippe

Informaticien: GIE ATLANTICA, GRADIGNAN

demeurant: VILLENAVE-D'ORNON

- M. MOSCOSO Francis

Conducteur d'engin : CAFSA, BORDEAUX

demeurant : BIGANOS

- Mme NUNES Isilda née BAIRRAS Ouvrière agricole : DULON, SOULIGNAC

demeurant: SOULIGNAC

- Mme NUNES Vicencia née VIDEIRA NOBRE Ouvrière agricole : PARGADE Alain, SOULIGNAC

demeurant : SOULIGNAC

- M. OGLAZA Alain

Analyste d'exploitation : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN

demeurant : VIRELADE

- Mme PER Monique née CHATENET

Vigneronne: DOMAINE CLARENCE DILLON, PESSAC

demeurant : PESSAC - MIe PEREZ Marcelle

Secrétaire : GROUPAMA Systèmes d'Information, PARIS

demeurant: BORDEAUX

- Mme PERON Marie-Hélène née FABRE

Employée de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX

demeurant : BEGLES

- Mme PEYRILLE Régine née GUIRAUD

Secrétaire commerciale : CHATEAU GRUAUD-LAROSE, SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE

demeurant: CASTELNAU-DE-MEDOC

- M. PORTAL Patrick

Chargé de sécurité : DOMAINE CLARENCE DILLON, PESSAC

demeurant : PESSAC - M. POUVREAU Didier

Conseiller clientèle : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX

demeurant : BRUGES - M. POUYSEGUR Christian

Pépiniériste : FORELITE, MOULIS-EN-MEDOC demeurant : SAINT-LAURENT-MEDOC

- M. RATO TEIXEIRA Diamantino

Vigneron: CHATEAU LYNCH-BAGES, PAUILLAC

demeurant : PAUILLAC - M. REBORA Francis

Analyste en informatique : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN

demeurant: BLANQUEFORT

- Mme ROBERT Béatrice née GAURY

Chargée étude gestion finance : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN

demeurant: VILLENAVE-D'ORNON

- M. ROSSIGNOL Jacky

Chauffeur: CEREVI, TONNEINS

demeurant : FOURS

- M. SAINTOUREIN Hervé

Technicien informatique : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN

demeurant: VILLENAVE-D'ORNON
- M. SALGADO BORGES Francisco

Ouvrier de sylviculture : CAFSA, BORDEAUX

demeurant : MARCHEPRIME

- Mme SAUNIER Marie-Hélène née LONGHIN

Chargée d'activités IOP: GIE ATLANTICA, GRADIGNAN

demeurant : CESTAS - M. SOULE Jean-Luc

Vigneron: DOMAINE CLARENCE DILLON, PESSAC

demeurant : PESSAC - M. STIGLIANI Marc

Informaticien: GIE ATLANTICA, GRADIGNAN

demeurant : LE BARP - Mme TEIXEIRA Anne-Marie

Ouvrière agricole : DOMAINE CLARENCE DILLON, PESSAC

demeurant: PESSAC
- M. TILLARD Serge

Chef de projet informatique : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN

demeurant : GRADIGNAN
- M. VALLADE Didier

Chef de culture: CHATEAU ANGELUS, SAINT-EMILION

demeurant: SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS

- M. VENDE Henri

Chargé de mission systèmes : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN

demeurant : LE BARP - M. VISAGE Christophe

Informaticien: GIE ATLANTICA, GRADIGNAN

demeurant : CESTAS

- Mme WEBER Edith née CAILLOUX

Technicienne accueil : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN

demeurant: GRADIGNAN

## **Echelon VERMEIL: 56 récipiendaires**

- M. AYMARD Gilbert

Chauffeur: DOMAINE CLARENCE DILLON, PESSAC

demeurant: PESSAC

- Mme BERAUD Catherine née SEILLIER

Employée de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX

demeurant: SAINT-GENIS-DU-BOIS

- Mme BOILEAU Denise Retraite

demeurant : LUSSAC - M. BRANDY André

Jardinier: DOMAINE CLARENCE DILLON, PESSAC

demeurant : PESSAC - M. BRUNAUD Jean

Employé de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX

demeurant : COUTRAS - M. CARMAGNAC Philippe

Maître de chai : CHATEAU GRUAUD-LAROSE, SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE

demeurant: SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE

- M. CASTELNAU Daniel

Jardinier: DOMAINE CLARENCE DILLON, PESSAC

demeurant: BORDEAUX

- Mme CAZAUX Marie-Christine née SEVENET Attachée commerciale : CAFSA, BORDEAUX

demeurant : BORDEAUX

- M. CELER René

Employé de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX

demeurant : TALENCE

- M. CHICHEPORTICHE Jean-Pierre

Informaticien: GIE ATLANTICA, GRADIGNAN

demeurant : LA BREDE - M. CHRISTAU Luc

Informaticien: GIE ATLANTICA, GRADIGNAN

demeurant : MAZERES - M. COMBET Michel

Ouvrier de chai : DOMAINE CLARENCE DILLON, PESSAC

demeurant: PESSAC

- Mme CONSTANTIN Annick née LASVERGNAS

Chargée de communication : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX

demeurant: CARBON-BLANC

- M. COPE Yves

Délégué Régional: UNION INVIVO, PARIS

demeurant : BORDEAUX
- M. DOS SANTOS Clemente
Bûcheron : CAFSA, BORDEAUX
demeurant : PAUILLAC

- M. DRILHOLLE André

Retraite

demeurant: GARDEGAN-ET-TOURTIRAC
- M. DUFAU François

Ouvrier-chauffeur agricole: CHATEAU SUDUIRAUT, PREIGNAC

demeurant : PREIGNAC - M. DUFAURE Daniel

Informaticien: GIE ATLANTICA, GRADIGNAN

demeurant: GRADIGNAN

- Mme DUFRIER Danièle née LESCOUTRA

Employée de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX

demeurant : MERIGNAC - M. EYMERY Patrick

Directeur d'exploitation : CHATEAU RAYNE VIGNEAU, BOMMES

demeurant : BOMMES - M. GARRIGOU Eric

Employé de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX

demeurant : CARIGNAN-DE-BORDEAUX - Mme GASSIOT Nicole née PAULY

Ouvrière agricole: CHATEAU LA MAZEROLLE, LADAUX

demeurant : SOULIGNAC

- Mme GASTEUIL Jany née LE GALL

Employée de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX

demeurant: SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. GOT Christian

Comptable: CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX

demeurant : BORDEAUX

- M. IACONO Alain

Responsable domaine système : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN

demeurant : AMBES - M. JAMET Didier

Informaticien: GIE ATLANTICA, GRADIGNAN

demeurant : CARBON-BLANC

- M. JOYEUX Gérard

Ingénieur système : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN

demeurant : LACANAU - M. JOYEUX Jean-Paul

Informaticien: GIE ATLANTICA, GRADIGNAN

demeurant : MARTILLAC - Mme JULIEN Nicole née CLOS

Technicienne Ress. Humaines: GIE ATLANTICA, GRADIGNAN

demeurant : PESSAC - M. LAFONTANA Alain

Informaticien: GIE ATLANTICA, GRADIGNAN

demeurant : BONNETAN - M. LAGNEUX Jacques

Analyste informaticien: GIE ATLANTICA, GRADIGNAN

demeurant : AILLAS - M. LAPORTE Claude

Ouvrier de chai : CHATEAU SUDUIRAUT, PREIGNAC

demeurant : PREIGNAC - M. LARRAS Jean-Pierre

Directeur d'agence bancaire : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX

demeurant : BOURG - M. LESCOUZERES Lionel

Chargé de production : CAFSA, BORDEAUX

demeurant: VILLANDRAUT

- M. LIAL Alain

Employé de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX

demeurant: SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE

- M. LOPEZ Jean

Ouvrier viticole et de chai : CHATEAU CARCANIEUX, QUEYRAC

demeurant : QUEYRAC - M. LOURDE Serge

Informaticien : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN

demeurant : GUJAN-MESTRAS
- Mme MARSAN Mireille née LARRAT

Informaticienne: GIE ATLANTICA, GRADIGNAN

demeurant: FARGUES-SAINT-HILAIRE

- M. MARTY Christian

Chargé de mission : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN

demeurant : GRADIGNAN - M. MASSA Manuel

Chauffeur agricole: DOMAINE CLARENCE DILLON, PESSAC

demeurant: PESSAC

- Mme MICHEL-BALANGER Brigitte

Responsable d'agence : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX

demeurant : BORDEAUX - M. MOALLIC Roger

Employé de banque: CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX

demeurant: BORDEAUX
- M. PERODEAU Freddy

Analyste gestion : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN

demeurant : CUSSAC-FORT-MEDOC

- M. PERRIN Marc

Ouvrier de chai : CHATEAU MALESCASSE, LAMARQUE

demeurant : LAMARQUE - M. REBORA Francis

Analyste en informatique : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN

demeurant : BLANQUEFORT

- M. RIGOULEAU Marc

Employé de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX

demeurant : TRESSES - M. RODRIGUEZ José

Conducteur d'engin : CAFSA, BORDEAUX demeurant : SAINT-LEGER-DE-BALSON

- M. SALABERT Patrick

Employé de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX

demeurant : GRADIGNAN - M. SEURIN Michel

Chauffeur-livreur: FORELITE, MOULIS-EN-MEDOC

demeurant : SAINT-LAURENT-MEDOC - Mme SPINDLER Joseline née BALERDI

Employée de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX

demeurant : LIBOURNE - Mle SUILS Danielle

Employée de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX

demeurant : SOULIGNAC - M. TROUILHET Jean-Albert

Employé de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX

demeurant : MERIGNAC - M. VENDE Henri

Chargé de mission systèmes : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN

demeurant : LE BARP - M. VIGUIE José

Adjoint chef de culture : DOMAINE CLARENCE DILLON, PESSAC

demeurant: PESSAC

- Mme VIGUIE Thérèse née COUYBES

Personnel d'entretien : DOMAINE CLARENCE DILLON, PESSAC

demeurant: PESSAC

- Mme WEBER Edith née CAILLOUX

Technicienne accueil: GIE ATLANTICA, GRADIGNAN

demeurant: GRADIGNAN

# **Echelon OR: 20 récipiendaires**

- M. ABADIE Daniel

Mécanicien: CHATEAU GRAND-PUY DUCASSE, PAUILLAC

demeurant: CISSAC-MEDOC

- M. BACQUEY Rémi

Vigneron: CHATEAU GRUAUD-LAROSE, SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE

demeurant: SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE

- M. BOISSONNIE Bernard

Ouvrier agricole : CHATEAU TALBOT- STE C.G.W., SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE

demeurant : SAINT-LAURENT-MEDOC - Mme CAMIADE Régine née DARRACQ Agent commercial : UNION INVIVO, PARIS

demeurant : BASSENS - M. CASCALES Yves

Directeur d'agence bancaire : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX

demeurant : BAZAS - M. CASSIN Jean-Pierre

Employé agricole : M.B. LAVILLE, SOULIGNAC

demeurant : SOULIGNAC

- M. CHICHEPORTICHE Jean-Pierre

Informaticien: GIE ATLANTICA, GRADIGNAN

demeurant: LA BREDE

- M. DRILHOLLE André Retraite

demeurant: GARDEGAN-ET-TOURTIRAC

- M. DUFAURE Daniel

Informaticien: GIE ATLANTICA, GRADIGNAN

demeurant: GRADIGNAN

- Mme GASSIOT Nicole née PAULY

Ouvrière agricole : CHATEAU LA MAZEROLLE, LADAUX

demeurant : SOULIGNAC

- M. GHERAIBIA Salah Retraite

demeurant : ARCINS - M. JAMET Didier

Informaticien: GIE ATLANTICA, GRADIGNAN

demeurant: CARBON-BLANC

- M. LAGARDERE Alain

Garde-forestier: CAFSA, BORDEAUX

demeurant : LE TEICH

- M. LAGRAVIERE Daniel Retraite

demeurant : PESSAC - M. LOPEZ Jean

Ouvrier viticole et de chai : CHATEAU CARCANIEUX, QUEYRAC

demeurant : QUEYRAC

- Mme MARZIO Nicole née HAMON

Assistante commerciale: CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX

demeurant : SAINT-PEY-DE-CASTETS - Mme MATHIEU Christiane née DUMAS

Employée de banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX

demeurant: SAINTE-RADEGONDE

- M. REBORA Francis

Analyste en informatique : GIE ATLANTICA, GRADIGNAN

demeurant : BLANQUEFORT

- M. SIMON Jean-Marc

Assistant de clientèle : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX

demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES - Mme VIGUIE Thérèse née COUYBES

Personnel d'entretien : DOMAINE CLARENCE DILLON, PESSAC

demeurant: PESSAC

# Echelon GRAND OR: 9 récipiendaires

- M. AVRIL Jean-Marie

Ouvrier agricole: DOMAINE DES MILLAUDS, SAINT-MARTIN-DU-BOIS

demeurant : LAPOUYADE

- Mme CORRIVAUD Françoise née DUBOIS

Conseillère commerciale: CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX

demeurant: SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS

- M. COUTREAU Jean-Roger

Vigneron: CHATEAU LYNCH-BAGES, PAUILLAC

demeurant : PAUILLAC - M. DELANCE Alain

Directeur d'agence : CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE, BORDEAUX

demeurant : ARCACHON

- M. DRILHOLLE André Retraite

demeurant: GARDEGAN-ET-TOURTIRAC

9

- Mme GAURY Raymonde née PARENTEAU

Retraite

demeurant : GUITRES - M. GHERAIBIA Salah

Retraite

demeurant : ARCINS

- Mme SENTIEYS Maryse née BIELE

Ouvrière agricole: CHATEAU TALBOT- STE C.G.W., SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE

demeurant : SAINT-LAURENT-MEDOC - Mme SOULE Bernadette née FLOC Secrétaire : CAFSA, BORDEAUX

demeurant : EYSINES

## Mme ANSQUER Carole épouse CHEVALIER

née le 17juin 1974 à VITRY sur SEINE (94)

domiciliée : 21, rue Pierre Larramendy - 64500 SAINT JEAN de LUZ

## **Mme ATTRAIT Marie-Paule**

née le 15 octobre 1941 à LE PERTRE (35)

domiciliée : 38, rue Maurice Rey – 33340 LESPARRE MEDOC

# Mme. BORDREZ Claudine épouse LADEVEZE

née le : 16 mars 1937 à TOULOUSE (31)

domiciliée: 8, rue Fernand Lafargue – 33140 VILLENAVE D'ORNON

#### M. BRU Serge, Roger

né le 30 décembre 1943 à STAOUELLI (Algérie)

domicilié: 18, avenue de Bordeaux - 33340 LESPARRE MEDOC

#### M. CASTELAIN Gérard

née le 17 décembre 1945 à MONTBELIARD (25)

domiciliée: 101, avenue Victor Hugo - 33700 MERIGNAC

#### M. COSTA François

né le 21 mai 1939 à CASABLANCA (Maroc)

domicilié: 11, route de Vent – 33650 MARTILLAC

#### Mme GRIFFOUL épouse VERNEJOUL

née le 13 aout 1952 à TALENCE (33)

domiciliée: 18, rue Margaux - 33127 MARTIGNAS sur JALLES

# M. Bertrand GAUME

né le 16 octobre 1974 à Vichy (03)

domicilié 1, Esplanade Charles-de-Gaulle

33000 - BORDEAUX

# M. ISAR Yves

né le 28 juillet 1954 à LE PUCH (33)

domicilié: 33540 SAUVETERRE de GUYENNE

## M. JERVA Jean-Pierre

né le 27 janvier 1945 à CAUDERAN (33)

domicilié: 36, avenue Léon Blum - E3 - « Le Beaumont » - 33110 LE BOUSCAT

# M. MANOURY Michel

né le 04 juin 1955 à CREIL (60)

domicilié: 47, avenue du Parc des Sports – 33500 LIBOURNE

# M. MIGUELEZ CARBALLO Eusebio

né le 07 octobre 1949 à LEON (Espagne)

domicilié: 1, allée Claude Pécastaings – 33460 MACAU

# M. MONDOT Guy

né le 10 décembre 1934 à BORDEAUX (33)

domicilié: 1, allée des Ormes - 33160 CANEJAN

# M. MOREAU Jean-Louis

né le 27 avril 1951 à MOULIN -NEUF (24)

domicilié: 7, Barbot Ouest - 33140 DONZAC

# M. MOZE Alain, Jean-jacques

né le 27 juillet 1950 à SAINT MEDARD de MUSSIDAN (24)

domicilié: 16, Chemin de Grangeneuve - 33500 LIBOURNE

# M. PICON Joseph

né le 16 novembre 1937 à SIDI-BEL-ABBES (Algérie) domicilié : 5, Bourg Plessis – 33560 CAMBLANNES et MEYNAC

# M. POUPIN Robert, Louis

né le 14 novembre 1934 à MATHA (17)

domicilié: 18, rue Guynemer - 33260 CAZAUX

# Mme ROCAL Françoise, Jeanine

née le 15 décembre 1942 à ARCACHON (33)

domiciliée : 105, avenue du Général de Gaulle - 33260 LA TESTE

# M. ROUSSEAU Gérard, Daniel

né le 16 février 1955 à SAINTES (17)

domicilié: 40, route de Bourgueyraud - 33340 GAILLAN

# M. TRICAUD Louis, Pierre

né le 30 août 1940 à GANTIES (31)

domicilié: 12, rue Ludovic Bourdieu - 33560 CARBON BLANC

# M. VIATEAU Claude, Dominique

né le 21 novembre 1931 à LA BREDE (33)

domicilié: 17, rue du Notaire - 33650 SAINT - MORILLON

# LISTE D'APTITUDE DES PLONGEURS OPERATIONNELS DE LA

# GIRONDE AU TITRE DE L'ANNEE 2005 ETABLIE PAR LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GIRONDE

Conseiller technique départemental:

- DUBOURDIEU Frédéric Groupement opération prévision

Conseiller technique départemental adjoint

-TEXIER Loïc Groupement opération prévision

**ARTICLE 2 -**

**Aptitude surface non libre :** 

- DUBOURDIEU Frédéric
 - FAUVIAUX Daniel
 - JABET Bernard
 - LUMMAUX Patrick
 - ROMERO Ludovic
 Groupement opération prévision
 Groupement opération prévision
 Groupement opération prévision
 Groupement opération prévision

**ARTICLE 3** - TEXIER Loic Groupement opération prévision

**ARTICLE 4-**

ARTICLE 5 - Aptitude 60 mètres :

**ARTICLE 6 - Conseillers techniques SAL:** 

**ARTICLE 7 -** - DUBOURDIEU Frédéric Groupement opération prévision –

- JABET Bernard Groupement opération prévision
 - LUMMAUX Patrick Groupement opération prévision

**ARTICLE 8 -** - TEXIER Loic Groupement opération prévision

ARTICLE 9 - Chefs d'unité SAL

- MARQUANT Thierry Groupement opération prévision

Aptitude 40 mètres:

Chefs d'unité SAL:

**ARTICLE 10 -** - BARROUIL DenisGroupement opération prévision

- BRETAGNE Jean Luc Groupement opération prévision

ARTICLE 11 - COMPAN NicolasGroupement opération prévision

Groupement opération prévision - FAUVIAUX Daniel - HOURCADETTE Gérald Groupement opération prévision Groupement opération prévision - LECOMTE Lionel Groupement opération prévision - MARCHAL Eric - MAUGEZ Alain Groupement opération prévision - POURRAT Denis Groupement opération prévision Groupement opération prévision - ROMERO Ludovic - THOMAS Laurent Groupement opération prévision - TOVAR CARO Laurent Groupement opération prévision - ZALATEU Franck Groupement opération prévision

# Scaphandriers autonomes légers :

- BERTIN Gilles Groupement opération prévision - BOUCHER Philippe Groupement opération prévision - BOURGAULT Bernard Groupement opération prévision Groupement opération prévision - CRON Yannick Groupement opération prévision - FAUVIAUX Gaddiel Groupement opération prévision - FOURNIER Jean-Yves Groupement opération prévision - GERMA Alain Groupement opération prévision - JOUBERT Patrick - LEGROS Pascal Groupement opération prévision - LEHEUDE Régis Groupement opération prévision - LEMORVAN Emmanuel Groupement opération prévision Groupement opération prévision - MALINOWSKI Patrick - MOULIN Michaël Groupement opération prévision Groupement opération prévision - URBANSKI Hervé Groupement opération prévision - VAUNA Eric

# Aptitude 20 mètres:

# Scaphandriers autonomes légers :

- ADAMKIEWICZ Pierre Groupement opération prévision

